

Guide utilisateur français pour la transmission des informations des particuliers à la DGFIP

2024

EDI-IR

Volume I

GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES DECLARATIONS D'IMPOT SUR LE REVENU

Ce document est édité sous la responsabilité
de l'association EDIFICAS

Version du document	10.00
Date de modification	7 mai 2024
Auteur	EDIFICAS

Pour pouvoir utiliser les liens actifs de ce document et visualiser les différents chapitres, vous pouvez utiliser la combinaison de touche CTRL + Clic à partir du sommaire.

SOMMAIRE GENERAL

Transmission des déclarations des revenus

1	GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES DECLARATIONS D'IMPOT SUR LE REVENU	
1.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 1	13
1.1	PRESENTATION GENERALE D'EDI-IR	15
1.1.1	REFERENCES	15
1.1.2	DEFINITIONS	15
1.1.3	PRINCIPES	15
1.1.3.1	<i>Généralités</i>	15
1.1.3.2	<i>Application</i>	17
1.1.4	DESCRIPTION DES MESSAGES EDI-IR	18
1.1.4.1	<i>Millésime fiscal</i>	18
1.1.4.1.1	La date limite de dépôt	18
1.1.4.1.2	La prise en compte et les contrôles des dépôts	19
1.1.4.2	<i>Organisation de l'interchange</i>	19
1.1.5	PRINCIPE DE CODIFICATION	20
1.1.5.1	<i>Structure du code des données</i>	20
1.1.5.2	<i>Quelques règles de gestion</i>	20
1.1.5.2.1	Particularité pour EDI-IR	21
1.1.5.3	<i>Codification des informations</i>	21
1.1.5.4	<i>Tests des applications</i>	21
1.1.6	TRANSMISSION DES MESSAGES	22
1.1.7	LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS	22
1.1.8	APPLICATION DE LA SYNTAXE EDIFACT DANS LES MESSAGES	22
1.1.9	OBSERVATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES MESSAGES	23
1.1.9.1	<i>Mise à jour du guide d'utilisation du message</i>	23
1.1.9.2	<i>Périmètre de la procédure EDI-IR</i>	23
1.1.9.3	<i>Autres observations</i>	24
1.1.10	STRUCTURE ET SCENARIOS DU CAHIER DES CHARGES EDI-IR	25
1.2	MESSAGES UNSM	29
1.3	SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-IR	56
1.3.1	SCENARIO « DISTRIBUTION INDIRECTE » DES DECLARATIONS D'IMPOT SUR LE REVENU	56
1.3.1.1	<i>Transmission à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI)</i>	57
1.3.1.2	<i>Transmission au Destinataire GPA</i>	57
1.3.2	SCENARIO « DISTRIBUTION DIRECTE » DES DECLARATIONS D'IMPOT SUR LE REVENU	59
1.3.3	SCENARIO DES ECHANGES DECLARATIONS / COMPTES RENDUS	60
1.3.3.1	<i>Définitions des comptes rendus</i>	60
1.3.3.2	<i>Tableau de répartition des Comptes Rendus dans les échanges</i>	60
1.3.4	REGLES DE GESTION DES ENTETES DES MESSAGES	61
1.3.4.1	<i>L'envoi du message IR</i>	61
1.3.4.2	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le Déclarant</i>	62
1.3.4.3	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou le Déclarant</i>	62
1.3.4.4	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement du GPA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou le Déclarant</i>	63
1.3.5	FLUX CONTRACTUELS	63
1.3.5.1	<i>Déclarant – DGFIP</i>	63
1.3.5.2	<i>Déclarant – Tiers déclarant</i>	63

1.3.5.3	Agrément du partenaire EDI.....	64
1.3.5.4	Prestations de services informatiques.....	64
1.3.5.5	Accord de confidentialité de l'éditeur de logiciel.....	64
1.4	CONTENU DES SEGMENTS	1
1.5	ANNEXES	4
1.5.1	FLUX CONTRACTUELS : MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION (AOUT 2017 - VERSION 4.0)	5
1.5.2	EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A UNE OPERATION DE TELE DECLARATION DE L'IR PAR UN RELAIS DE COMMUNICATION.....	8
1.5.4	ACCORD DE CONFIDENTIALITE ENTRE L'EDITEUR DE LOGICIEL ET LA DGFIP	12
2	GUIDE ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LA DGFIP	
2.0	NOUVEAUTES DE LA CAMPAGNE	5
2.1	QU'EST-CE QUE LE TRANSFERT DE DONNEES FISCALES ET COMPTABLES ?.....	13
2.1.1	DEFINITION ET OBJECTIF DE LA PROCEDURE.....	13
2.1.2	A QUI S'ADRESSE EDI-IR ?.....	13
2.1.3	LE CADRE JURIDIQUE	15
2.2	L'ACCES A LA TELEPROCEDURE IR	17
2.3	LES PARTENAIRES EDI	22
2.3.1	QUI SONT LES PARTENAIRES EDI	22
2.3.2	LE ROLE DES PARTENAIRES EDI	23
2.3.3	L'HABILITATION DES PARTENAIRES EDI	24
2.3.4	L'ATTESTATION DE CONFORMITE DES LOGICIELS EDI.....	27
2.3.5	LES OBLIGATIONS DES PARTENAIRES EDI.....	29
2.3.6	L'ACTIVITE DES PARTENAIRES EDI.....	30
2.4	LES MODALITES DE TRANSMISSION	34
2.4.1	LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS.....	34
2.4.2	LES CONDITIONS DE TRANSMISSION.....	36
2.5	LA GESTION DES FORMULAIRES DECLARATIFS	39
2.5.1	LE CHAMP DE LA PROCEDURE	39
2.5.2	LES MILLESIMES ACCEPTES.....	61
2.5.3	LES DEPOTS AUTORISES.....	64
2.6	LE CALENDRIER DE TRANSMISSION	68
2.6.1	DATES DE TRANSMISSIONS RETENUES	68
2.6.2	LE CALENDRIER DES DEPOTS.....	69
2.7	LES DELAIS D'ENVOI DES DONNEES A LA DGFIP	71
2.7.1	PRINCIPES.....	71
2.7.2	DELAI SUPPLEMENTAIRES DE DEPOT	71
2.7.3	DELAI SUPPLEMENTAIRES POUR REJETS TECHNIQUES.....	72
2.7.4	PRESENTATION SCHEMATIQUE	73
2.8	LES ANNEXES GENERALES	75
2.8.1	DECRET GENERIQUE SUR LES TELEPROCEDURES.....	75
2.8.2	ARRETE GENERIQUE SUR LES PARTENAIRES EDI	77
2.8.3	ARRETE EDI-IR.....	78
2.8.4	CONVENTION TYPE PASSEE PAR LES PARTENAIRES EDI.....	81
2.8.5	CONVENTION EDI-IR.....	83
2.8.6	Liste des correspondants pour les teleprocedures.....	88
2.8.7	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	90

3 GUIDE DES FORMULAIRES ET CODES

3A FORMULAIRES ET CODES POUR LES ECHANGES (DGFIP)	
3.0 MODIFICATIONS APORTEES	3
3.0.1 EVOLUTIONS APORTEES DEPUIS LE PRECEDENT PALIER	3
3.0.2 EVOLUTIONS APORTEES DEPUIS LA PRECEDENTE VERSION DE LA DOCUMENTATION	11
3.1 SPECIFICATIONS DES DONNEES	16
3.1.1 TRANSMISSION DES DONNEES	16
3.1.2 LES DONNEES D'IDENTIFICATION	18
3.1.3 LES DONNEES REPETABLES	21
3.1.4 LES FORMULAIRES REPETABLES	22
3.2 SPECIFICATIONS DES DOCUMENTS	23
3.2.1 NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	23
3.2.2 FORMULAIRE : IDENTIFICATION	27
3.2.3 FORMULAIRE : DECLARATION DE REVENUS	32
3.2.4 FORMULAIRE : DECLARATION IOM	61
3.2.5 FORMULAIRE : DECLARATION DE REVENUS FONCIERS	67
3.2.6 FORMULAIRE : DECLARATION RCM	80
3.2.7 FORMULAIRE : DECLARATION DE REVENUS ETRANGER	99
3.2.8 FORMULAIRE : DECLARATION DE REVENUS DES NON RESIDENTS	106
3.2.9 FORMULAIRE : DECLARATION DE REVENUS DIVERS	113
3.2.10 FORMULAIRE : ANNEXE	115
3.3 LES DICTIONNAIRES	117
3.3.1 CONTENU DES DICTIONNAIRES	117
3.3.2 LES DONNEES STANDARD DE REFERENCE (RFF)	118
3.3.3 LES DONNEES STANDARD DE MONTANT MONETAIRE (MOA)	119
3.3.4 LES DONNEES STANDARD DE TEXTE (FTX)	121
3.3.5 LES DONNEES STANDARD DE DATE (DTM)	122
3.3.6 LES DONNEES STANDARD DE QUANTITE (QTY)	123
3.3.7 LES DONNEES STANDARD DE POURCENTAGE (PCD)	124
3.3.8 LES DONNEES STANDARD D'IDENTIFICATION FINANCIERE (FII)	125
3.3.9 LES DONNEES STANDARD DE « NOM » ET « ADRESSE », « CONTACT », « COMMUNICATION » (NAD/CTA/COM)	128
3.3.10 LES SEGMENTS DE REPONSE CODEE (CCI/CAV)	136
3.4 LES DONNEES	137
3.4.1 DICTIONNAIRES DES DONNEES	137
3.5 TABLES DE VALEURS DGFIP	137
3.5.1 TABLES DE CODES DGFIP UTILISEES DANS LES SEGMENTS CCI/CAV	137
3.6 LISTES DES MESSAGES D'ERREURS ET D'ALERTE-EDI IR	146
3.7 CONTROLES DE COHERENCE DES FORMULAIRES – EDI IR	146
ANNEXE 1 - LISTE LIMITATIVE DE SPAYS ETRANGERS, LIEU DE NAISSANCE	147
ANNEXE 2 - LISTE DOM, LIEU DE NAISSANCE	152
ANNEXE 3 - LISTE COM/TOM, LIEU DE NAISSANCE	156
ANNEXE 4 - DESCRIPTION FICHIER FANTOIR	159
ANNEXE 5 - REGLE DE VALORISATION DES CODES « PLAFONDS PERP »	160

3A FORMULAIRES ET DICTIONNAIRES DES DONNEES (DGFIP) – EXCEL

4	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LA DGFIP	
4.0	MODIFICATIONS APORTEES	3
4.0.1	EVOLUTIONS APORTEES DEPUIS LE PRECEDENT PALIER	3
4.0.2	EVOLUTIONS APORTEES DEPUIS LA PRECEDENTE VERSION DE DOCUMENTATION	4
4.1	LES SCENARIOS D'ECHANGES PARTENAIRES EDI / DGFIP	5
4.1.1	LES MESSAGES EDIFACT	5
4.1.2	REGLES DES DEPOTS ACCEPTES	10
4.1.3	SCENARIO DE CONTROLES DES DEPOTS ET D'EMISSION DES MESSAGES D'ERREUR, DES COMPTES RENDUS DE TRAITEMENT ET ACCUSEES DE RECEPTION	11
4.2	ENVOI D'UN MESSAGE INFENT A LA DGFIP	13
4.2.1	REGLES DE GESTION S AU MESSAGE INFENT IR	13
4.2.3	GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES, DU MESSAGE INFENT IR ET DE SES ANNEXES	16
4.2.4	GUIDE D'UTILISATION DES GUMS ET DES DICTIONNAIRES	17
4.2.5	GUM INFENT IR	18
4.3	LA SECURISATION ELECTRONIQUE DES DONNEES PAR LE PARTENAIRE EDI	77
4.3.1	PRESENTATION	77
4.3.2	PRINCIPES TECHNIQUES	77
4.3.3	DEROULEMENT PRATIQUE	78
4.3.4	LOGICIEL ET MATERIELS NECESSAIRES	79
4.3.5	PORTEE DE LA SECURISATION ELECTRONIQUE	80
4.3.6	FONCTION DU MESSAGE AUTACK PEDI	80
4.3.7	LE GUM AUTACK PARTENAIRE EDI-DGFIP	81
4.3.8	TRAITEMENT DES CONTENTIEUX RELATIFS AU DEPOT DES DOCUMENTS SECURISES ELECTRONIQUEMENT	99
4.3.10	LE GUM AUTACK DGFIP-PARTENAIRES EDI	100
4.4	LES CONTROLES DE LA DGFIP	118
4.4.1	LES 4 NIVEAUX DE CONTROLES DES MESSAGES INFENT IR	118
4.4.2	CONTROLES DE LISIBILITE (CONTROLES DE NIVEAU1)	121
4.4.3	CONTROLES DE SECURISATION (CONTROLES DE NIVEAU 2)	122
4.4.4	LE GUM INFENT CONFORMITE SECURISATION	123
4.4.5	CONTROLES SYNTAXIQUES (CONTROLES DE NIVEAU 3)	146
4.4.6	LE GUM CONTRL	161
4.4.7	CONTROLES D'INTEGRABILITEDES DONNEES (CONTROLES DE NIVEAU 4)	190
4.4.8	CONTROLES DE NIVEAU 4 : PRESENTATION DU MESSAGE INFENT COMPTE RENDU DE TRAITEMENT	192
4.4.9	LE GUM INFENT COMPTE RENDU DE TRAITEMENT	194
4.4.10	CONSEQUENCES DES REJETS ET CONTENU DES DECLARATIONS A REEMETTRE	231
4.4.11	LES ACCUSES DE RECEPTION RESTITUES AU REDEVABLE	232
4.5	LES PROCEDURES DE TEST	234
4.5.1	LE TEST DE LA PROCEDURE DE CONTROLE SYNTAXIQUE	234
4.5.2	LE TEST DE LA PROCEDURE DE SECURISATION ELECTRONIQUE	234
4.5.3	LE TEST DES CONTROLES D'INTEGRABILITE	234
4.5.4	LES SINTERCHANGES EN MODE TEST OU EN MODE REEL	235
4.5.5	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	235
4.6	ANNEXES TECHNIQUES	236
5	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES TIERS DECLARANTS ET LES PARTENAIRES EDI	
5.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 5	6
5.1	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LE TIERS DECLARANT ET LE PARTENAIRE EDI	8
5.1.1	INTRODUCTION	8
5.1.2	SEGMENTS DE SERVICE	10
5.1.3	TABLEAU DES SEGMENTS	16
5.1.4	CONTENU DES SEGMENTS	18

5.2	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-IR INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE TIERS DECLARANT	36
5.2.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....	36
5.2.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....	39
5.2.3	LE GUM INFENT CR.....	40
6	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES DECLARANTS ET LE PARTENAIRE EDI	
6.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 6.....	6
6.1	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES DECLARANTS ET LE PARTENAIRE EDI.....	8
6.1.1	INTRODUCTION.....	8
6.1.2	SEGMENTS DE SERVICE	10
6.1.3	TABLEAU DES SEGMENTS.....	16
6.1.4	CONTENU DES SEGMENTS	18
6.2	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-IR INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LES DECLARANTS	36
6.2.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....	36
6.2.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....	39
6.2.3	LE GUM INFENT CR.....	40
7	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE	
7.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 7.....	6
7.1	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE.	8
7.1.1	INTRODUCTION.....	8
7.1.2	SEGMENTS DE SERVICE	10
7.1.3	TABLEAU DES SEGMENTS.....	16
7.1.4	CONTENU DES SEGMENTS	18
7.2	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-IR INFENT CR ENTRE LE GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE ET LE PARTENAIRE EDI.....	36
7.2.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....	36
7.2.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....	39
7.2.3	LE GUM INFENT CR.....	40

Pour pouvoir utiliser les liens actifs de ce document et visualiser les différents chapitres, vous pouvez utiliser la combinaison de touche CTRL + Clic à partir du sommaire.

SOMMAIRE VOLUME 1

1	GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES RESULTATS ET DES REVENUS	
1.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 1	13
1.1	PRESENTATION GENERALE D'EDI-IR	15
1.1.1	REFERENCES	15
1.1.2	DEFINITIONS	15
1.1.3	PRINCIPES	15
1.1.3.1	<i>Généralités</i>	15
1.1.3.2	<i>Application</i>	17
1.1.4	DESCRIPTION DES MESSAGES EDI-IR	18
1.1.4.1	<i>Millésime fiscal</i>	18
1.1.4.1.1	La date limite de dépôt	18
1.1.4.1.2	La prise en compte et les contrôles des dépôts	19
1.1.4.2	<i>Organisation de l'interchange</i>	19
1.1.5	PRINCIPE DE CODIFICATION	20
1.1.5.1	<i>Structure du code des données</i>	20
1.1.5.2	<i>Quelques règles de gestion</i>	20
1.1.5.2.1	Particularité pour EDI-IR	21
1.1.5.3	<i>Codification des informations</i>	21
1.1.5.4	<i>Tests des applications</i>	21
1.1.6	TRANSMISSION DES MESSAGES	22
1.1.7	LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS	22
1.1.8	APPLICATION DE LA SYNTAXE EDIFACT DANS LES MESSAGES	22
1.1.9	OBSERVATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES MESSAGES	23
1.1.9.1	<i>Mise à jour du guide d'utilisation du message</i>	23
1.1.9.2	<i>Périmètre de la procédure EDI-IR</i>	23
1.1.9.3	<i>Autres observations</i>	24
1.1.10	STRUCTURE ET SCENARIOS DU CAHIER DES CHARGES EDI-IR	25
1.2	MESSAGES UNSM	29
1.3	SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-IR	56
1.3.1	SCENARIO « DISTRIBUTION INDIRECTE » DES DECLARATIONS D'IMPOT SUR LE REVENU	56
1.3.1.1	<i>Transmission à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI)</i>	57
1.3.1.2	<i>Transmission au Destinataire GPA</i>	57
1.3.2	SCENARIO « DISTRIBUTION DIRECTE » DES DECLARATIONS D'IMPOT SUR LE REVENU	59
1.3.3	SCENARIO DES ECHANGES DECLARATIONS / COMPTES RENDUS	60
1.3.3.1	<i>Définitions des comptes rendus</i>	60
1.3.3.2	<i>Tableau de répartition des Comptes Rendus dans les échanges</i>	60
1.3.4	REGLES DE GESTION DES ENTETES DES MESSAGES	61
1.3.4.1	<i>L'envoi du message IR</i>	61
1.3.4.2	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le Déclarant⁶²</i>	
1.3.4.3	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou le Déclarant</i>	62
1.3.4.4	<i>L'envoi du message Compte rendu de traitement du GPA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou le Déclarant</i>	63
1.3.5	FLUX CONTRACTUELS	63
1.3.5.1	<i>Déclarant – DGFIP</i>	63
1.3.5.2	<i>Déclarant – Tiers déclarant</i>	63
1.3.5.3	<i>Agrément du partenaire EDI</i>	64
1.3.5.4	<i>Prestations de services informatiques</i>	64
1.3.5.5	<i>Accord de confidentialité de l'éditeur de logiciel</i>	64

1.4	CONTENU DES SEGMENTS	1
1.5	ANNEXES	4
1.5.1	FLUX CONTRACTUELS : MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION (AOUT 2017 - VERSION 4.0)	5
1.5.2	EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A UNE OPERATION DE TELE DECLARATION DE L'IR PAR UN RELAIS DE COMMUNICATION.....	8
1.5.4	ACCORD DE CONFIDENTIALITE ENTRE L'EDITEUR DE LOGICIEL ET LA DGFIP	12

Le guide utilisateur français pour la transmission des informations relatives à la déclaration de revenus dans le cadre de la procédure EDI-IR a été réalisé sous la direction du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et de la Direction Générale des Finances Publiques au sein de l'Association EDIFICAS qui regroupe aussi des sociétés de services, des entreprises et des Tiers déclarants.

Les informations techniques peuvent être demandées à :

Echange avec la DGFIP	par le mail générique gfla-edi-ir@dgfp.finances.gouv.fr ;
Laurence PICHON	par mail laurence-m.pichon@dgfp.finances.gouv.fr ;
Dominique MASSON	par mail dominique-j.masson@dgfp.finances.gouv.fr ;
Timothée MUGUET	par mail tmuguet@experts-comptables.org

Le message INFENT s'appuie sur des travaux internationaux dirigés par EDIFICAS France relayé par EDIFICAS Europe au niveau européen et l'UN/CEFACT au niveau international. Il peut être utilisé librement par des partenaires à l'échange sous réserve que le présent guide soit strictement respecté.

PRELIMINAIRE

La marque, le présent guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise dans le cadre de la procédure EDI-IR et les spécifications d'échange décrites sont la propriété exclusive conjointe de l'Ordre des experts-comptables, de la Direction Générale des Finances Publiques et de l'association EDIFICAS.

Il est destiné à l'usage des éditeurs de logiciels, des partenaires EDI, des tiers déclarants, de l'Administration fiscale et des Gestionnaires de Patrimoine pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'impôt sur le revenu.

Les utilisateurs doivent s'acquitter des obligations déclaratives envers la CNIL (le formulaire de déclaration de fichiers nominatifs, peut être obtenu sur le site Internet : <http://www.cnil.fr>) et des obligations indiquées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

Lorsque l'administration fiscale n'est pas destinataire des fichiers EDI-IR, son utilisation est subordonnée aux conditions suivantes :

- les opérateurs à l'origine de la transmission des fichiers EDI-IR doivent s'assurer auprès de leurs clients qu'ils ont reçu un mandat de transmission pour chaque destinataire

Le langage EDIFACT a été choisi dans la mesure où l'Ordre des experts-comptables et ses partenaires sociétés de services ont déjà investi depuis de nombreuses années dans cette norme internationale pour concevoir des messages comptables. Les pouvoirs publics ont imposé à leurs administrations l'obligation d'utiliser ce langage complètement indépendant des contraintes qui pourraient être imposées par les émetteurs ou les récepteurs.

Il appartient aux Tiers déclarants (cabinets) de prendre les mesures nécessaires auprès de leurs sociétés de services pour assurer cette liaison.

La coordination des études et de la rédaction ainsi que la présentation des travaux ont été réalisées par le Secteur Avenir Numérique de la profession du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables et par les bureaux Cap Numérique et Cap Particuliers de la DGFIP, à qui tous renseignements techniques pourront être demandés lorsque les éditeurs de logiciels ne peuvent apporter de réponses.

Il est précisé **que seuls l'association EDIFICAS, le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables et la DGFIP sont compétents pour assurer la mise à jour technique du présent cahier des charges et de ses annexes** qui concerne exclusivement les structures des fichiers à transmettre aux partenaires EDI. Les contenus des fichiers à transmettre à l'aide de ces structures sont sous la responsabilité des destinataires des informations.

Nous informons le lecteur, qu'il lui est fortement conseillé de s'assurer que des modifications n'ont pas été diffusées sur le serveur prévu à cet effet, postérieurement à la publication de ces documents.

L'adresse du serveur est la suivante :

<http://www.edificas.org/edificas ftp EDI-IR.htm>

1.

Guide général de la procédure télédéclarative des déclarations d'impôt sur les revenus

1.0 Modifications apportées au volume 1

Modification sur la version 10.00 :

Modifications du calendrier

Modifications liées au millésimes applicables

1.1 Présentation générale d'EDI-IR

Le présent guide, est destiné à des utilisateurs européens, désireux de transmettre des déclarations fiscales vers l'administration fiscale française. Il propose une description des sous-ensembles des messages¹ normalisés UN / EDIFACT décrits ci-après utilisés dans les échanges de données informatisés entre les entreprises et leurs partenaires économiques.

1.1.1 Références

“Le langage EDIFACT² est un ensemble de règles des Nations Unies qui comprennent, dans le cadre des EDI³ pour l'administration, le commerce et le transport, une série de normes, de directives et de répertoires internationalement reconnus.

“Ces règles sont approuvées et publiées par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies au sein du Répertoire pour l'échange⁴ de données commerciales et maintenues dans le cadre de procédures agréées.

Il n'est pas nécessaire de connaître le Répertoire pour travailler en mode EDIFACT.”⁵

Dans la procédure EDI-IR⁶, plusieurs UNSMs⁷ sont utilisés :

Type de message : **INFENT** (message Informations des Entreprises)

Publication : D00.B

Agence de contrôle : UN/EDIFACT pour le message normalisé “INFENT”, EDIFICAS pour le sous-ensemble français de ce message.

Type de message : **CONTRL** (message de contrôle)

Publication : version IV du langage EDIFACT

Agence de contrôle : UN/EDIFACT pour le message normalisé “CONTRL”, EDIFRANCE pour le sous-ensemble français de ce message.

Type de message : **AUTACK** (message d'authentification)

Publication : version IV du langage EDIFACT

Agence de contrôle : UN/EDIFACT pour le message normalisé “AUTACK”, EDIFRANCE pour le sous-ensemble français de ce message.

1.1.2 Définitions

INFENT est un message utilisé pour la transmission des informations économiques, financières, fiscales, comptables, juridiques et statistiques, acceptées par les émetteurs et les destinataires des informations, suivant des listes établies d'un commun accord.

CONTRL est un message utilisé pour accuser réception ou rejeter après un contrôle syntaxique, un interchange, un groupe fonctionnel ou un message d'une part, ou, d'autre part, pour accuser la réception d'un interchange.

AUTACK est un message utilisé pour authentifier un interchange, un groupe fonctionnel ou un message pour en assurer la non-répudiation ou pour en accuser réception d'une façon sécurisée.

1.1.3 Principes

1.1.3.1 Généralités

Un déclarant ou un tiers déclarant peut préparer un ou plusieurs messages EDI-IR suivant les informations demandées.

Un ensemble de données d'un particulier peut être transcrit dans un groupe de fichiers, dénommé dans ce qui suit “groupe fonctionnel⁸”. Chaque groupe fonctionnel est caractéristique d'un type de données particulier (exemple : éléments d'information d'une déclaration d'impôt sur le revenu).

Un interchange⁹ peut comprendre plusieurs groupes fonctionnels comprenant pour chacun d'entre eux plusieurs messages regroupés par nature :

- 1er groupe fonctionnel : tous les messages de type A,
- 2ème groupe fonctionnel : tous les messages de type B,
- etc.

Ainsi, les contenus des documents sont codifiés à la suite. Il s'agit de différencier les séries de caractéristiques alphanumériques par des indicateurs. Ceux-ci prennent la forme de début et de fin d'un ensemble ou d'un groupe. De cette façon, on peut organiser l'envoi ou l'interchange comme indiquée dans le schéma ci-dessous.

Un interchange peut comprendre plusieurs groupes fonctionnels contenant chacun des messages ayant la même structure.

¹ Message : ensemble cohérent de segments structurés dans l'ordre spécifié selon des normes approuvées dans un répertoire de messages, commençant par l'en-tête de message et se terminant par une fin de message.

² EDIFACT (Échange de données informatisé pour l'Administration, le Commerce et le Transport) : terme générique recouvrant à la fois le vocabulaire (ISO 7372), les règles de syntaxe au niveau de l'application (ISO 9735) et les règles d'édition des informations sur un support papier (ISO 6422).

³ EDI : Échange de Données Informatisé.

⁴ Communication réciproque entre deux entreprises.

⁵ Source : Pratique de l'EDI : gestion, comptabilité, finances, données sociales et fiscales. Michel LESOURD. 1992. ECM et EDICOM.

⁶ EDI-IR : Migration des standards IR vers la norme EDIFACT

⁷ UNSM (United Nations Standard Message) : partie des normes EDIFACT portant sur les messages approuvés par le groupe de travail sur la facilitation des procédures aux Nations Unies (UN-ECE-TRADE WP.4).

⁸ Groupe fonctionnel : message (ou plusieurs messages du même type) débutant par un segment de service d'en-tête et se terminant par un segment de service de fin (ISO 9735).

⁹ Interchange : communication d'un partenaire à un autre consistant en une combinaison structurée de messages et de segments de service commençant par un en-tête de contrôle et se terminant par une fin de contrôle (ISO 9735).

Chaque message comprend une section en-tête, une section corps et une section résumée.

“L’en-tête contient, de façon optionnelle, des informations qui peuvent faciliter l’identification et le traitement des messages par le partenaire receveur : objet, référence, importance, informations complémentaires sur l’émetteur, etc. Il peut comprendre également des informations permettant au système informatique récepteur d’avoir une vision rapide des informations reçues et d’effectuer des sélections, classements, etc.”¹⁰

“Le corps contient les données proprement dites qui peuvent être de différents types correspondant à différents codages. Une grande souplesse est ainsi offerte pour le transport des informations comme, par exemple, l’indication de l’alphabet utilisé, les informations définies par accord entre les correspondants, télécopie, télétexte, données cryptées, etc.”

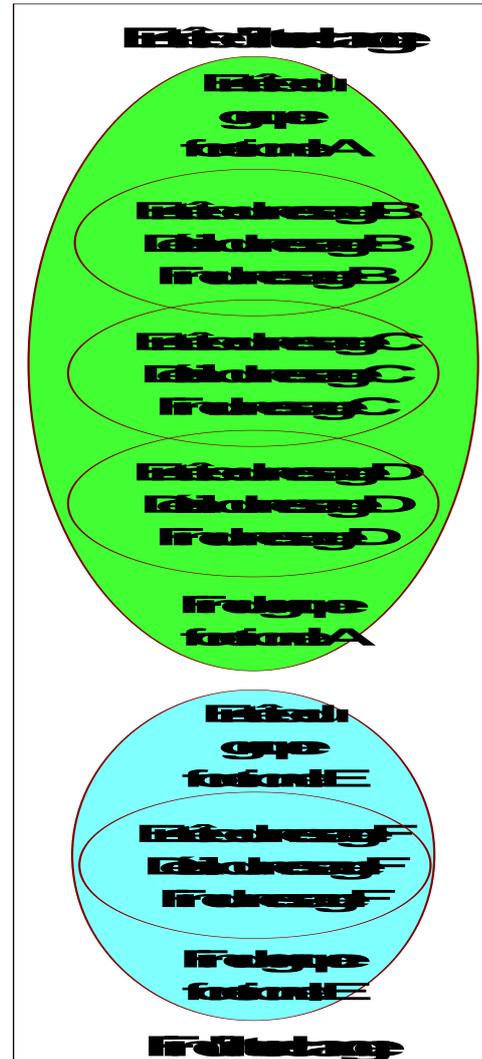
“Enfin, les possibilités de l’EDI peuvent être étendues grâce à des services complémentaires tels que l’horodatage des échanges, le cryptage des données, les avis de remise, l’envoi de messages à plusieurs destinataires. Un tiers déclarant pourrait ainsi transmettre simultanément à tous ses clients des informations telles que les avis d’impositions, les demandes de paiement des impôts et taxes dans le cadre des impôts touchant les particuliers

Les messages standard

“Les messages constituent des agencements de données couvrant des fonctions bien connues des entreprises (commande, facturation, expédition, règlement, balance comptable, etc.) ou des particuliers (avis d’imposition, prélèvement mensuel ou sous 3 échéances ou en une seule fois) destinés à être transmis entre ordinateurs. Les messages standards sont, en quelque sorte, des phrases types, séquencées de manière identique et dont la forme est comparable d’un message à l’autre. Ils sont mis au point par des groupes de travail dont l’objectif est de parvenir à une bibliothèque de messages standards totalement emboîtés les uns dans les autres en déterminant le plus grand nombre de segments identiques.”

“Les éléments de base du message sont appelés segments. Ils obéissent à une logique à la fois endogène (structuration du message) et exogène (d’après la fonction de l’échange).”

Organisation de l’interchange



“Le segment est un ensemble prédéfini et identifié d’éléments de données¹¹ associés habituellement de façon traditionnelle et reconnus par leur position séquentielle ; un segment débute par un identifiant de segment et se termine par une terminaison de segment (ISO 9735).” Un identifiant est un caractère ou un groupe de caractères employés pour désigner une donnée et éventuellement mettre en évidence certaines propriétés de cette donnée.

Il existe deux catégories de segments :

- “les segments de données de service regroupant la syntaxe de structuration de la transmission, syntaxe servant à regrouper les données transmises :
 - UNA : avis de chaîne de caractères de services utilisés dans le message,
 - UNB et UNZ : marquage du début et de la fin de l’interchange,
 - UNG et UNE : marquage du début et de la fin du groupe fonctionnel inclus dans un interchange,
 - UNH et UNT : marquage du début et de la fin du message inclus dans un groupe fonctionnel,

¹⁰ Pratique de l’EDI : gestion, comptabilité, finances, données sociales et fiscales. Michel LESOURD. ECM. 1990.

¹¹ Éléments de données : unité de donnée dont les attributs et la représentation de la valeur ont été précisés (ISO 9735).

- UNS : séparateur interne de message, entre en-tête et corps, et entre corps et pied de message ;
- les segments de données d'applications regroupant les informations par nature, c'est là que l'on retrouve les segments MOA (montant monétaire), DTM (date), etc."

Les éléments standard du segment

Il existe des éléments de données composites (réunissant plusieurs éléments de données simples) et des éléments de données simples ou élémentaires.

"Le segment MOA, montant monétaire, va illustrer le propos sur la décomposition d'un segment en éléments. Dans le répertoire des segments, le segment est défini comme ci-après.

MOA	MONTANT MONÉTAIRE		
<i>Fonction : Spécifier un montant monétaire.</i>			
C516	MONTANT MONÉTAIRE	M	
5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3
5004	Montant monétaire	C	n..35
6345	Monnaie codée	C	an..3
6343	Qualifiant de la monnaie	C	an..3
4405	Statut, en code	C	an..3

"MOA est l'identificateur du segment, toujours composé de trois caractères alphabétiques."
 "MONTANT MONÉTAIRE est l'intitulé du segment. Sa fonction est de préciser un montant monétaire."

Lorsqu'un segment est répété plusieurs fois et qu'il a un statut obligatoire (M), ce segment doit être présent au moins une fois. Un segment facultatif (C) dans lequel ne figure aucun renseignement n'est pas présent dans le fichier Edifact ou dans un message.

"C516 MONTANT MONÉTAIRE est un élément de données composites qui, dans cet exemple, a un statut obligatoire (M pour Mandatory).

Dans le répertoire des données composites, l'élément C516 est décrit comme ci-après.

"L'élément C516 comprend plusieurs éléments de données simples dont le "5004 Montant monétaire" qui a un statut facultatif (C pour Conditional) et "6345 Monnaie codée" qui a également un statut facultatif.

C516	MONTANT MONÉTAIRE		
<i>Fonction : Identification de la valeur des marchandises ou des services dans une devise spécifiée.</i>			
5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3
5004	Montant monétaire	C	n..35
6345	Monnaie codée	C	an..3
6343	Qualifiant de la monnaie	C	an..3
4405	Statut, en code	C	an..3

Dans le répertoire des données élémentaires, l'élément 5004 est décrit comme ci-après :

MONTANT MONÉTAIRE

Fonction : Nombre d'unités monétaires exprimé dans une monnaie donnée.

Représentation : n..35

"An..3 précise que l'élément de données simple peut contenir jusqu'à 3 caractères alphanumériques et "n..35" jusqu'à trente-cinq caractères numériques."

"L'élément de données simple 6345 fait référence à une table de code répertoriée dans le répertoire des codes. Cette table précise la signification des codes utilisés : par exemple, l'EURO est codifié par EUR, la monnaie des Etats Unis par USD, le yen par JPY, etc."

1.1.3.2 Application

Le statut des composants de l'UNSM n'est pas assez différencié pour l'usage d'un Guide d'utilisation. Le groupe EDIFRANCE Guide des Guides préconise l'utilisation des codes suivants :

A	=	Conseillé	(Advised)
D	=	Dépendant	(Dependent)
M	=	Obligatoire	(Mandatory)
N	=	Non utilisé	(Not used)
O	=	Optionnel	(Optional)
R	=	Exigé	(Required)

NB - Le C (Conditional) de l'UNSM n'est pas repris car trop général.

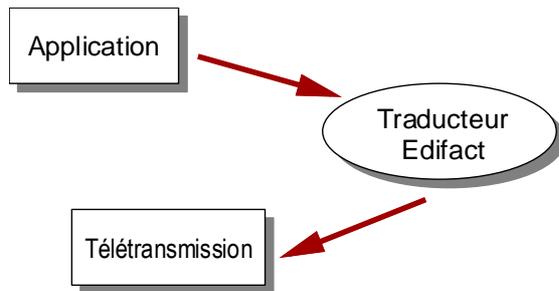
Il est précisé que :

- Le statut D n'est pas toujours accompagné de la règle de dépendance correspondante. La présence ou non des éléments (groupe, segment, donnée) composant un message est fonction du patrimoine du déclarant, du formulaire servi, du contexte d'activité, etc... Le très grand nombre de données et de situations ne permet pas d'exprimer toutes les règles.
- Le statut M n'est jamais modifié, même au niveau d'une donnée constitutive présente dans une donnée composite de statut N.

Remarque : Les valeurs de qualifiant ou de donnée codée, en attente de valeur normalisée ("EDIFACT code request" déposé), sont présentées sous la forme ZZn ou Zn (n = 1, 2, ..).

L'architecture d'un échange sur un plan informatique peut prendre en compte les différentes étapes suivantes :

- à partir de l'application informatique de gestion (logiciel d'établissement des déclarations des revenus, gestion de patrimoine, etc.) un fichier intermédiaire peut être créé pour faciliter la traduction EDIFACT avant la transmission des données ;
- le message EDIFACT peut être transmis au partenaire EDI sous deux formes :
 - par télétransmission directe,
 - par messagerie électronique sécurisée.



1.1.4 Description des messages EDI-IR

Nous attirons l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de prendre connaissance des règles de fonctionnement détaillées de la procédure EDI-IR contenues dans les volumes 2 et 4, la description qui suit n'étant qu'une présentation résumée.

1.1.4.1 Millésime fiscal

Le millésime dans la téléprocédure EDI-IR est mentionné sous la lettre « N » et correspond à l'année de perception des revenus. A titre d'exemple : 2022 pour la campagne IR 2023 ; 2023 pour la campagne IR 2024.

La téléprocédure EDI-IR ne gère qu'un seul millésime par campagne.

Lorsque le millésime est différent de l'année attendue, la déclaration fera l'objet d'un rejet (code de rejet L02).

Les déclarations primitives (sans numéro SPI d'attribué par la DGFIP), tardives ou rectificatives tardives¹² doivent faire l'objet d'un dépôt papier.

1.1.4.1.1 La date limite de dépôt

La procédure EDI-IR permet de combiner les filières entre elles : papier, EDI et EFI (télé IR) jusqu'à la Date Limite de Dépôt (DLD). La notion de la DLD est identique à celle de la procédure EFI.

La DLD est arrêtée par horodatage effectué par le traducteur EDI : la date de dépôt est celle enregistrée sur la plate-forme EDI.

La Date Limite de Dépôt des télédéclarations : Télé IR (EFI) est conditionnée par le découpage géographique suivant.

Zone 1 : 23 mai 2024

Zone 2 : 30 mai 2024,

Zone 3 : 6 juin 2024.

Une déclaration initiale IR rejetée peut être rejouée par l'émetteur initial jusqu'à la date de fermeture du flux le 26 juin 2024 à 23h59.

Une déclaration sera considérée comme tardive dès lors que le dépôt intervient après la date limite de dépôt de la zone dont dépend le contribuable, soit pour EDI-IR le 6 juin 2024 à 23h59

Les dates limites de dépôt sont fixées comme suit :

Papier : 21 mai 2024,

EDI : 6 juin 2024,

EFI : 6 juin 2024.

La clôture de la campagne 2023 est fixée au 26 juin 2024 à 23h59.

Rappel, la période du 7 au 26 juin est un délai supplémentaire accordé pour la régularisation de dépôt ayant fait l'objet de rejet. Ce délai permettant de déposer une déclaration corrigée des anomalies du précédent dépôt.

Tout dépôt EDI-IR intervenant entre le 27 juin 2024 et le 31 juillet 2024 fait implicitement l'objet d'un rejet pour dépôt hors délai, qui est restitué dans un compte rendu de traitement (via un message INFENT-CR).

Tout dépôt EDI-IR intervenant entre le mercredi 31 juillet et mercredi 4 décembre 2024 permettra de déposer des déclarations correctives.

~~Toutefois, la possibilité de déposer des déclarations rectificatives en 2023 ne sera pas possible pour les populations TI, MSA et PAM C.~~

Seules les déclarations déposées et acceptées par la procédure EDI IR avant le 26 juin peuvent être modifiées par le dépôt d'une déclaration corrective, via la procédure EDI IR. Il n'est pas possible de corriger une déclaration EFI via Edi-IR et vice-versa.

Tous les dépôts rectificatifs conformes syntaxiquement font l'objet soit d'une acception soit d'un rejet avec le ou les codes anomalies qui sont restitués dans un compte rendu de traitement (via un message INFENT-CR).

Une déclaration rejetée, doit obligatoirement être redéposée pour la prise en compte de la (des) correction(s).

Une déclaration acceptée peut-être rectifiée par une nouvelle déclaration corrective, le dernier dépôt annule et remplace le précédent.

Au-delà du 4 décembre et jusqu'au 31 décembre 2024, les dépôts EDI IR recevront un compte rendu de traitement de rejet : hors délai.

Tous les dépôts hors délai intervenant au-delà du 26 juin 2024 recevant un compte rendu de traitement pour rejet hors délai, doivent être considérés comme non déposés.

¹² Une déclaration rectificative tardive est une déclaration qui vient en remplacement de la 1^{ère} déclaration déposée dans le délai imparti. Elle est dite tardive rectificative si elle est déposée après la DLD.

Même si ces dépôts ont fait l'objet d'un accusé de réception technique (INFENT RCS).

Toutes les déclarations rejetées ou transmises hors délai, sont considérées comme étant NON déposées,

La fermeture technique du canal réel et de tests est fixée au 31 décembre 2024, 8h00.

1.1.4.1.2 La prise en compte et les contrôles des dépôts

Le moyen de transmission utilisé définit la prise en compte du dépôt EDI-IR (cf. volume2, chapitre 6, section « Les dates de transmission retenues »). Le dépôt est effectif s'il n'a pas donné lieu à un rejet (volume4, chapitre4, section « Conséquences des rejets et contenu des déclarations à réémettre »).

Seules les déclarations transmises faisant l'objet d'une acceptation, seront considérées comme étant déposées par l'administration fiscale, et seront affichées dans le compte fiscal du contribuable au début de la semaine qui suit le dépôt. Toutefois, l'affichage des déclarations dans le compte fiscal du particulier s'effectue au fil de l'eau dès que l'ensemble des conditions préalables définies par l'administration fiscale sont remplies. LA DGFIP transmet ces informations à l'ensemble des partenaires par le biais d'EDIFICAS. Pendant la période intermédiaire, le compte rendu de traitement d'acceptation délivré par la DGFIP demeure la preuve du dépôt.

Toutes déclarations rejetées ou transmises hors délai, sont considérées comme étant NON déposées.

Les dépôts sont soumis aux 4 niveaux de contrôles de la DGFIP (ESI Strasbourg).

Un échec aux deux premiers niveaux de contrôles (validité de l'émetteur et lisibilité du support ; contrôles de la sécurisation électronique) génère un rejet global de l'interchange. L'émission d'un message INFENT RCS est alors transmise vers le Partenaire EDI.

Une défaillance syntaxique Edifact du message EDI-IR provoquera dans les contrôles de niveau 3, l'émission d'un message CONTRL. Si le message émis contient des erreurs de niveau global en plus des anomalies syntaxiques, un rejet global de l'interchange aura lieu. Dans le cas contraire, seul le rejet du (des) message(s) INFENT IR erronés sera émis.

Les contrôles d'intégrabilité des données pour un dépôt (niveau 4) génèrent l'émission d'un message de type INFENT CR, pour chaque message INFENT IR, avec les détails des erreurs et code d'acceptation ou rejet des lots.

L'interchange INFENT IR (avec GF INFENT IR et GF AUTACK) qui passe les 4 étapes des contrôles, fera l'objet d'un message INFENT CR, pour chaque message INFENT IR « valide », avec le code d'acceptation des lots associés.

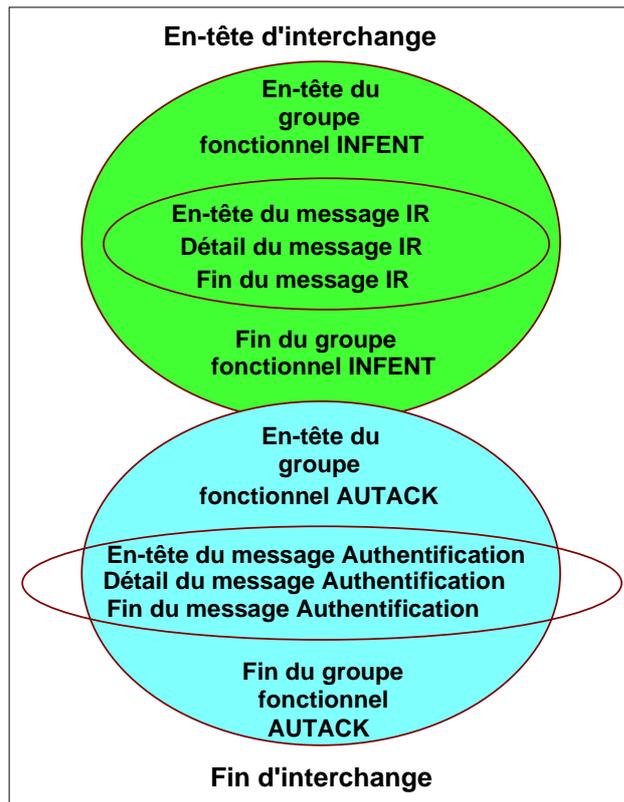
1.1.4.2 Organisation de l'interchange

Un interchange EDI-IR comprend :

- un groupe fonctionnel réunissant tous les messages INFENT de tous les dossiers clients,
- un groupe fonctionnel contenant le message AUTACK,

Il ne peut y avoir qu'un seul interchange par fichier transmis.

Exemple d'organisation de l'interchange EDI-IR :



Ces deux caractères ne sont pas contrôlés et ne feront aucun objet de rejet dans la procédure EDI-IR. Ils assurent toutefois une homogénéité en matière d'identification des données au sein des téléprocédures.

Le **n° de séquence du formulaire** (III) s'incrémente pour les formulaires "répétés" au sein d'un même envoi. Il prend les valeurs suivantes :

- 0000 pour les formulaires non répétables,
- 0001 et suivant sans interruption dans la numérotation pour les formulaires répétables même s'il n'est présent qu'une seule fois.

Cette donnée ne doit en aucun cas être compressée.

L'indice de répétition (DDDD) d'une zone permet de distinguer les données non gérées en tableau (données unitaires) de celles contenues dans un tableau. Dans le premier cas, la valeur de l'indice sera toujours égale à 0000. Dans le second cas, la valeur de l'indice débute à 0001 pour la première ligne du tableau et s'incrémente de 1 à chaque nouvelle ligne sans interruption dans la numérotation. Cet indice est géré dans tous les cas. Il est interdit de compresser cette donnée.

Le **code de la zone** sur le formulaire (CC) reprend le code de la cellule déclarative et, dans un tableau, la valeur de la première ligne, chaque ligne étant gérée par un indice.

Les codes de la cellule déclarative sont consultables au travers de la représentation graphique des documents disponibles dans le volume 3A (version Pdf ou Excel). Par exemple, le code BB de l'imprimé 2083-PART correspond à l'information « Date de mise en location du dernier logement ».

Lorsque la structure diffère dans le tableau "principal" et son "extension", des codes supplémentaires sont créés pour couvrir le besoin d'identification.

Ainsi, dans le formulaire 2042-7 « Déclaration de revenus - réductions et crédits d'impôt et divers », les informations codifiées dans la partie « Nombre d'enfant poursuivant leurs études », de BA à BF sont codifiées de façon habituelle en reprenant le code de la cellule ; pour ces données, DDDCC = 0000BA à BF. Les données BK, BL, BM et BN sont le nom et l'adresse de chacun des bénéficiaires possibles des « Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1er janvier N », les données se distinguent par la valeur de l'indice de répétition.

La première ligne sera codifiée comme suit : DDDCC = 0001BK, DDDCC = 0001BL, DDDCC = 0001BM, DDDCC=0001BN, la deuxième ligne par 0002BK, 0002BL, 0002BM, 0002BN, etc.

Le **type de segment** attendu (SSS) précise le type de segment attendu pour la donnée particulière et apporte une information qualitative supplémentaire à son identification.

Ainsi, dans le message en liaison avec la DGFIP, les segments attendus peuvent être les suivants : CCI (pour CCI/CAV), DTM, FTX, MOA, NAD (pour NAD/CTA/COM), PCD, FII, QTY, CUX et RFF.

1.1.5 Principe de codification

1.1.5.1 Structure du code des données

La structure du code des données est la suivante :

- n° du formulaire FFFFFFFFF
nom d'imprimé
- version du formulaire utilisé MM
- n° séquence du formulaire III
utilisé en cas de formulaires multiples autorisés dans un même dépôt (exemple : attestations ou régime de groupe)
- indice de répétition de la zone DDDD
au sein du formulaire
- code de la zone sur le formulaire CC
- type de segment attendu dans le message (DTM, QTY, PCD, etc.) SSS

1.1.5.2 Quelques règles de gestion

Le **n° du formulaire** est le numéro figurant dans le volume 3A (formulaires DGFIP). Ainsi, par exemple, 2042-I-0 pour les données d'identifications, ou 2042-1 pour la page 1 de la déclaration de revenus 2042. Ce numéro est cadré à gauche et complété à droite par des blancs (Δ).

Exemple : 2042-I-0ΔΔ
2042-1ΔΔΔΔ

Le **millésime** (MM) est toujours exprimé à deux chiffres. Par exemple : 22 pour l'année des revenus de 2022 déclarés pendant l'année (campagne) 2023 ; 23 pour l'année des revenus de 2024 déclarés pendant l'année (campagne) 2024.

Si, à un code zone correspond un groupe de segments EDIFACT, le segment à mentionner est le segment déclencheur du groupe. Il en est ainsi avec le segment NAD qui déclenche le groupe NAD/CTA/COM pour décrire une personne et les possibilités de communiquer avec elle, et le groupe CCI/CAV pour indiquer des caractéristiques. Dans le premier cas, le type de segment attendu est NAD pour NAD et éventuellement CTA/COM, dans le second cas, CCI pour CCI/CAV.

La codification donnée ici à titre d'exemple de l'information simple « Revenus fonciers imposables » (code BA) de la déclaration « Revenus fonciers » n° 2042-4 « Déclaration de revenus - Revenus fonciers » est la suivante :

2042-4ΛΛΛΛ2400000000BAMOA

La codification donnée ici à titre d'exemple de l'information de la 4ème ligne d'un tableau illimité « Adresse de l'immeuble » de la déclaration n° 2042TA « Demande de remboursement de la taxe additionnelle au droit de bail » est la suivante :

2042TAΛΛΛΛΛ2400000004AANAD

1.1.5.2.1 Particularité pour EDI-IR

La téléprocédure EDI-IR utilise la notion de données répétables et de formulaires répétables, notamment dans le formulaire 2042-I-1 « Constitution du foyer fiscal ».

La particularité de ce formulaire est qu'en fonction de la constitution du foyer fiscal il y aura :

La répétabilité du formulaire en fonction du nombre des déclarants du foyer fiscal, des enfants rattachés ou des personnes majeures à charge, chacune des « qualités » étant précisé dans la donnée AA/CCI. En fonction de la « qualité », il y aura autant de formulaires et de cadre du formulaire à remplir.

Le cadre commun quelle que soit la « qualité » est « Identification de la personne présente dans le foyer fiscal ».

Depuis la campagne 2016, les occurrences relatives aux déclarants "D1" et "D2" sont facultatives, mais sont obligatoirement transmises en cas de rectification de l'état civil, et/ou en présence d'une donnée significative dans leur cadre "déclarant" du formulaire. Les occurrences relatives aux personnes à charges sont obligatoirement transmises.

1.1.5.3 Codification des informations

Afin de faciliter la mise en place de la codification indiquée dans le présent guide utilisateur il est apparu utile de créer une table de codification EDI-IR.

Cette table peut être obtenue par téléchargement à partir du site web :

http://www.edificas.org/edificas_ftp EDI-IR.htm

1.1.5.4 Tests des applications

A Procédure d'attestation de conformité

Afin de faciliter la phase d'exploitation de la procédure EDI-IR, et d'éviter des anomalies de syntaxes EDIFACT

dans les messages, une procédure d'attestation de conformité de la structure des fichiers est mise en place.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation émise par EDIFICAS. Le répertoire des attestations délivrées est détenu par EDIFICAS. Il est consultable sur son site Web :

<http://www.edificas.fr/attestations>

L'attestation de conformité est une démarche simple pour les éditeurs de logiciels. Le candidat à l'attestation, après avoir consulté le guide disponible sur son site Web http://www.edificas.org/edificas_attestation_ftp.htm doit simplement adresser une demande à l'association EDIFICAS. Celle-ci lui fournit un dossier d'autotest ainsi que le logiciel d'auto évaluation.

Les différentes étapes nécessaires pour l'obtention de l'attestation de conformité nécessitent un certain délai, notamment les tests à l'aide du kit d'autotest, la délivrance de l'attestation et la mise à jour de la liste des attestations délivrées dans la base de données de chaque destinataire.

En fonction de la date de diffusion souhaitée de son logiciel émetteur, le candidat doit prendre en compte ces différents délais.

Cette attestation attribuée par Edificas pourra être apposée sur l'emballage et la documentation des logiciels.

Tout fournisseur de logiciel émetteur de messages doit donc obtenir cette attestation pour les fichiers "sortis", issus de l'application.

Cette attestation est attribuée par module émetteur de messages.

L'attestation de conformité des fichiers « sortis » conditionne l'agrément d'un partenaire EDI par la DGFIP (cf. Volume 2 chapitre 3).

Pour déterminer les problèmes de responsabilité, un partenaire EDI a l'obligation de n'accepter que des fichiers attestés.

Le partenaire EDI recevant des messages en provenance de logiciels titulaires d'un numéro d'attestation, son logiciel étant lui-même attesté, peut substituer son propre numéro à celui de l'émetteur en vertu d'une transitivité des tests. Les tests doivent se dérouler de préférence avant la période déclarative de l'impôt sur le revenu (septembre à décembre de chaque année).

Ils sont exigés à chaque modification importante des logiciels ou à chaque modification du présent cahier des charges impliquant une modification de structure des messages. Si un même module de création de messages est mis en œuvre dans plusieurs applications, une seule procédure d'attestation est exigée.

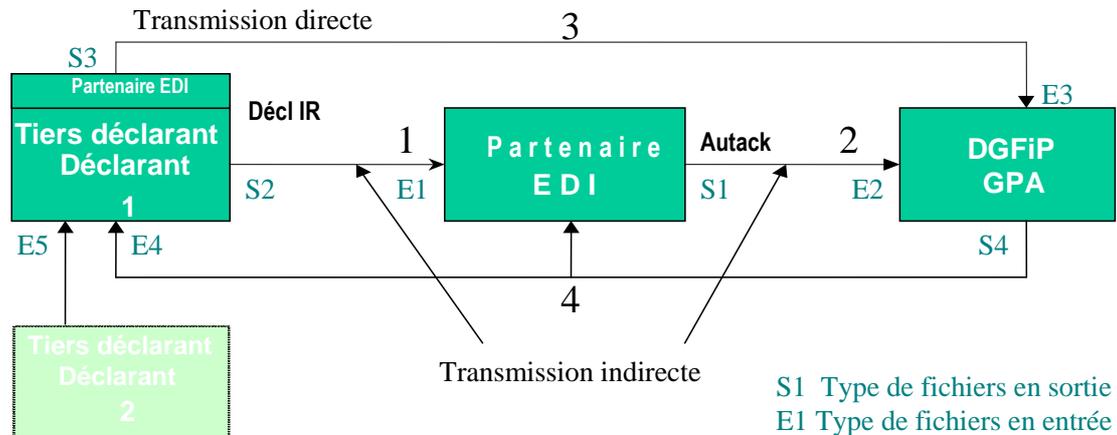
Pour poser sa candidature à l'attestation de conformité, il faut effectuer une demande par mél à l'adresse suivante :

attestation@edificas.org

Une hotline est assurée par le mél EDIFICAS :

secretariat@edificas.org

La mise en place prochaine de la signature institutionnelle permettra de garantir l'intangibilité du détail des messages transmis contenu dans le sous-groupe 4. Par conséquent, le partenaire EDI ne doit pas altérer ce détail, sa responsabilité pouvant être engagée.



Guide des tests

B Procédure de test

Dès fin mars, après réception du Guide d'utilisation des messages EDI-IR tenant compte de la dernière loi de finances, les cabinets d'expertise comptable, les déclarants, les sociétés de services, les gestionnaires de patrimoine, peuvent tester leurs applications avec les partenaires EDI en se mettant en rapport directement avec eux.

Les procédures de tests entre les partenaires EDI et la DGFIP sont décrites dans le Volume 4 chapitre 7.

Il est rappelé l'importance de ces tests pour le succès de l'opération EDI-IR. Ils conditionnent l'avenir des relations entre les entreprises, leurs partenaires économiques et administratifs, et les cabinets dont les premières transmissions traduisent cette année la réalité.

1.1.6 Transmission des messages

Les modalités de transmission entre le partenaire EDI et la DGFIP sont décrites volume 2 chapitre 4.

Pour les autres destinataires, le Partenaire EDI doit entrer en contact avec chacun d'entre eux pour définir conjointement du mode de transmission :

- compatible avec ceux indiqués dans le cahier des charges,
- sécurisé. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite.

Les messages sont transmis avec des caractères minuscules, accentués, etc. conformes à la table de caractères de niveau L (ISO 8859-15, alphabet latin n° 9) contenue dans le volume 3Z sans modification à priori de ceux-ci.

1.1.7 Les protocoles de transferts

Le partenaire EDI doit utiliser l'un des deux protocoles proposés par la DGFIP, soit Pesit/horsit (CFT) soit FTPS. En effet, le guichet POSEIDON mis en place par la DGFIP depuis le mois de juillet 2015 prend en charge plusieurs types de connecteurs, et notamment les protocoles CFT et FTPS :

- le protocole CFT (mode synchrone) est destiné aux partenaires EDI qui utilisaient le protocole CFT/IP. La migration se traduira pour le partenaire EDI par une modification de l'adresse de l'appelé côté DGFIP.
- le protocole FTPS (mode asynchrone) est destiné aux partenaires EDI qui utilisaient le protocole TEDECO.

Depuis fin septembre 2015, le protocole TEDECO pour toutes les transmissions vers la DGFIP n'est plus accepté.

Une documentation peut être obtenue par téléchargement à partir du site web : http://www.edificas.org/edificas_ftp_EDI-TDFC.htm dans la partie « Guide de paramétrage POSEIDON FTPS ».

Des informations de paramétrages sont disponibles dans le « Guide de paramétrages » sur le site web : <http://www.impots.gouv.fr/portal/static/pro/pro.html> dans la partie « Accès spécialisé →Partenaire EDI ».

1.1.8 Application de la syntaxe EDIFACT dans les messages

Dès le début de l'élaboration du langage EDIFACT, un accord s'était fait entre les différents pays sur un certain nombre de critères de conception importants, à savoir que ces techniques devaient être indépendantes des

ordinateurs utilisés, des systèmes et des applications qui les font intervenir, des méthodes de communication employées et des données à échanger.

Pour aider à la compréhension de la constitution des messages, des exemples commentés complets sont développés en annexe et permettent d'interpréter à la fois la syntaxe utilisée, la codification appliquée et la structure à adapter.

Le segment UNA mérite, lui, une explication à part : il permet de signaler les caractères qui seront utilisés comme séparateurs de champs ou de zones et indicateurs dans le contenu de son propre interchange. Conventionnellement, seuls les codes indiqués dans le présent document seront admis.

L'utilisation de la version 3 du langage EDIFACT implique que les données dates figurant dans les segments de services UNB et UNG, et uniquement celles-ci, soient codifiées sur 6 caractères sous la forme AAMMJJ.

La règle d'interprétation de l'année sur 2 caractères sera la suivante :

De 70 à 99 : 19XX

De 00 à 69 : 20XX

Il est précisé, enfin, que les échanges entre émetteur et receveur doivent toujours faire l'objet d'un accord préalable d'échange. Il ne peut y avoir des **envois parcellaires de messages pour un même dossier**.

1.1.9 Observations concernant le fonctionnement des messages

1.1.9.1 Mise à jour du guide d'utilisation du message

Toute modification du guide ne pourra être prise en compte qu'après approbation collégiale au sein du groupe de travail EDIFICAS GT10. Ceci afin de maintenir la cohérence et l'homogénéité entre les différents volumes gérés par les différents partenaires.

Le présent guide sera mis à jour au moins une fois par an en fonction d'une évolution de la législation ou des besoins des autres destinataires. Cette mise à jour annuelle donnera lieu à une diffusion de l'ensemble du guide (appelé Référentiel) pour remplacer la précédente version. Il n'est plus diffusé sous forme papier.

Il existe sous forme électronique et est disponible en téléchargement à partir du site web :

<http://www.edificas.org/edificas ftp EDI-IR.htm>

Il ne peut être téléchargé qu'après indication de ses coordonnées pour permettre l'information des utilisateurs sur les mises à jour ultérieures.

Il suffit d'indiquer ses coordonnées à l'adresse suivante :

secretariat@edificas.org

Internet est la solution de mise à jour rapide des informations. Les modifications éventuelles seront effectuées sous forme de documents de mises à jour distincts des documents de base (référentiel).

Le calendrier prévu pour la mise en place de cette campagne est décliné ci-dessous.

CALENDRIER Campagne 2024	
Janvier 2024	Internet version de travail pour préparation de la campagne 2024 : Référentiel 2024 : Volumes 3A, 3Z, 4, 5, 6 et 7, Fichiers Excel des Contrôles et Annexes
Février 2024	Mise à jour Internet Référentiel 2024 : Volumes 3A, 4, Fichiers Excel des Contrôles et Annexes
Mars 2024	Mise à jour Internet Fichier Fantoir
10 avril 2024	Ouverture de la période de test pour la campagne EDI-IR
22 avril 2024	Ouverture de la période de production pour la campagne EDI-IR. Application du cahier des charges EDI-IR 2024
Après le 22 avril 2024	Mises à jour Internet

1.1.9.2 Périmètre de la procédure EDI-IR

Le périmètre de la téléprocédure EDI-IR pour la campagne 2021 est défini dans le tableau ci-dessous. Il est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des nouvelles campagnes. Il est donc conseillé de consulter le Volume 3A afin de constater l'ensemble des modifications relevant du périmètre fonctionnel, le tableau présenté ci-dessous étant exhaustif.

Périmètre de la procédure EDI-IR en 2024
Personnes concernées les personnes domiciliées en France, les personnes revenant de l'étranger à condition de disposer d'une adresse fiscale de taxation en France. Les Travailleurs Indépendant (TI) Les populations MSA Les populations PAM-C Un déclarant ne pourra être présent que sur une de ses 3 liste. (Cf Volume 3, Page 22)
Personnes non-concernées les primo-déclarants ne disposant pas d'un numéro fiscal (SPI),

les personnes majeures rattachées au foyer fiscal de leur parent qui déposent uniquement une déclaration de revenus pour leurs données IFI,
 les personnes non domiciliées en France et ne disposant pas d'une adresse de taxation en France (à l'exception des contribuables de Monaco),
 les personnes dont la nouvelle adresse fiscale de taxation est à l'étranger,
 les personnes souhaitant déclarer des pensions alimentaires pour plus de 4 enfants.

A noter toutefois la mise à disposition par la DGFIP de la déclaration préremplie (DPR). Chaque contribuable a accès à ces informations depuis son compte fiscal personnel sous la forme d'un fichier JSON téléchargeable.

1.1.9.3 Autres observations

A Déclaration d'impôt sur le revenu

La déclaration d'impôt sur le revenu comprenant les annexes à la déclaration principale est identifiée par IR.

B L'envoi des messages

Un unique type de message peut être transmis et est identifié par un code présent dans la donnée 1001 du segment BGM. Ce type est :

- IR (Informations de la déclaration d'impôt sur le revenu) correspond à la transmission de tous les formulaires constituant l'IR (Déclaration d'impôt sur le revenu selon la structure familiale, le patrimoine, etc. et les annexes). Il permet aux partenaires Edi de s'assurer que les formulaires sont attendus par les destinataires potentiels (DGFIP, GPA principalement).

IDENT.	OBSERVATIONS	DGFIP	GPA	
<i>Déclarant / Tiers déclarant (CEC)</i>				
IR	IR - déclaration d'impôt sur le revenu	oui	oui	1er message

IDENT.	OBSERVATIONS	DGFIP	GPA	
<i>Autre Tiers déclarant (ATD)</i>				
IR	IR - déclaration d'impôt sur le revenu	oui	oui	1er message

C La notion de dépôt dans la procédure l'EDI-IR

Un dépôt au sens de la téléprocédure l'EDI-IR s'étend sur l'ensemble des formulaires :

- obligatoires qui regroupe les informations d'identification et de déclaration de revenus (2042-I-0 et 2042-0),
- non obligatoires comme 2042-I-1 à 2042-I-3 ou 2042-1 à 2042-7 ou 2042-IOM et 2042-QE ; ce sont les formulaires comportant les éléments de la taxation,
- les annexes ; ce sont tous les autres formulaires présents dans la procédure EDI-IR.

L'utilisation de ce type de messages s'organise de la façon suivante :

Lorsqu'il est transmis vers le partenaire EDI :

- **La DGFIP et le GPA sont destinataires** de l'IR, le message comprend un NAD DGFIP et un NAD GPA comme destinataire ;
 - lors de l'envoi du partenaire EDI vers la DGFIP, le groupe de segments NAD GPA est supprimé ;
 - lors de l'envoi du partenaire EDI vers le GPA, le groupe de segments NAD DGFIP est supprimé.
- **Il est admis provisoirement que si la solution indiquée supra n'est pas possible, l'interchange transmis vers le partenaire EDI devra comporter :**
 - **Un message où la DGFIP est l'unique destinataire** de l'IR. Le message comprend un unique NAD DGFIP ;
 - **Un message où le GPA est l'unique destinataire** de l'IR. Le message comprend un unique NAD GPA comme destinataire ;

Lorsque l'émetteur est lui-même partenaire EDI, il doit effectuer une transmission simultanée et automatisée de 2 interchanges ; l'un vers la DGFIP et l'autre vers le GPA.

- **La DGI est l'unique destinataire** de l'IR, le message ne comprend qu'un seul NAD DGFIP comme destinataire ;
- **Le GPA est l'unique destinataire** de l'IR, le message ne comprend qu'un seul NAD GPA comme destinataire ;

Le dit dépôt doit contenir l'ensemble des informations nécessaires au traitement de la déclaration de revenus :

- Identification du contribuable
- Composition de son foyer fiscal
- Adresse fiscale de taxation
- Situation familiale
- Les informations indispensables à la taxation (adresse de correspondance, revenus et/ou charges, etc.).

L'oubli d'un document dans un dépôt suppose un nouveau dépôt dans son intégralité sous peine de rejet.

Le dit dépôt annulera et remplacera en totalité le dépôt initial.

Si un dépôt contient uniquement une annexe, la déclaration sera rejetée.

D Obligation du numéro fiscal (SPI) du ou des déclarants

Le numéro fiscal (SPI) est une donnée obligatoire et doit figurer sur le formulaire 2042-I-0. Sa présence conditionne l'acceptation du dossier par la filière.

Le SPI est un identifiant unique sous lequel sont regroupées toutes les occurrences fiscales (impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la taxe foncière, l'impôt de solidarité sur la fortune). Sur l'ensemble des documents papier de l'administration fiscale, ce numéro est composé d'une chaîne des caractères numériques sur 13 positions suivi d'une lettre.

Dans les flux Edi, le numéro fiscal (SPI) transmis est la chaîne des caractères numériques sur 13 positions sans la lettre. Seul ce format est accepté, à défaut le numéro fiscal sera considéré comme invalide.

Dans le cas où le SPI est absent et/ou inconnu des fichiers informatiques de la DGFIP, la déclaration fera l'objet d'un rejet (code L03_ « SPI déclarant incomplet, inexistant, inexact »).

La déclaration doit impérativement respecter l'ordre des numéros fiscaux figurant sur la déclaration papier et connu comme tel par l'administration fiscale.

Si l'ordre des numéros fiscaux qui apparaissent sur la déclaration préremplie (déclarant 1, déclarant2) n'est pas respecté, la déclaration sera rejetée.

E La gestion des Adresses et le fichier FANTOIR

Certaines adresses doivent obligatoirement être codées pour les adresses en France selon le formalisme des codes INSEE : département/commune, code voie DGFIP, n° de voie et l'indice de répétition.

Ce sont notamment :

L'AFT (Adresse fiscale de Taxation) correspond à l'adresse du foyer fiscal au 1er janvier de l'année de souscription de sa déclaration (formulaire 2042-I-2 zone AA/NAD) ;

La DAC (Dernière adresse connue) correspond à la nouvelle adresse signalée par le contribuable suite à un déménagement après le 1er janvier N+1 (formulaire 2042-I-2 zone BC/NAD) ;

L'ASE (Adresse spéciale d'envoi) est l'adresse permanente d'envoi signalée par le contribuable (formulaire 2042-I-2 zone CB/NAD)

Tous les types d'adresses utilisés sont décrits dans le volume 3A – dictionnaire de données.

1.1.10 Structure et scénarios du cahier des charges EDI-IR

Le cahier des charges EDI-IR est structuré en volumes, et en chapitres et compose au final un ensemble de scénarios. L'éditeur de logiciel pourra donc choisir en fonction de l'émetteur initial et du destinataire, le volume du cahier des charges correspondant et le scénario à développer. Voici la structure détaillée du cahier des charges EDI-IR :

Volume 1

Les mises à jour du Volume 1 sont gérées par EDIFICAS

Chapitre 1 : Présentation générale d'EDI-IR

Chapitre 2 : Messages UNSM (INFENT, AUTACK, CONTRL)

Chapitre 3 : Scénario de l'ensemble de la procédure EDI-IR

Chapitre 4 : Contenu des segments

Annexes : Documents contractuels

Volume 2

Les mises à jour du Volume 2 sont gérées par la DGFIP

Chapitre 0 : Nouveautés de la campagne

Chapitre 1 : Qu'est-ce que le transfert des déclarations de revenus et comptables ?

Chapitre 2 : L'adhésion à EDI-IR

Chapitre 3 : Les partenaires EDI

Chapitre 4 : Les modalités de transmission

Chapitre 5 : La gestion des formulaires déclaratifs

Chapitre 6 : Le calendrier de transmission

Chapitre 7 : Les délais d'envoi des données à la DGFIP

Chapitre 8 : Les annexes générales

Volume 3A : Formulaires, dictionnaires DGFIP

Les mises à jour du Volume 3A sont gérées par la DGFIP

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 3A

Chapitre 1 : Spécifications des données

Chapitre 2 : Spécifications des documents

Chapitre 3 : Les dictionnaires

Chapitre 4 : Les données

Chapitre 5 : Tables de valeurs DGFIP

Chapitre 6 : Listes des messages d'erreurs et d'alertes – EDI IR

Chapitre 7 : Contrôles de cohérence des formulaires EDI-IR

Annexes : Diverses listes de lieux, description du fichier Fantoir, Règle de valorisation des codes Plafond Perp, changement de situation de famille

Les formulaires et dictionnaire de donnée sont fournis sous la forme de fichiers Excel.

Volume 4 : DGFIP

Les mises à jour du Volume 4 sont gérées par la DGFIP.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 4

Chapitre 1 : Les scénarios d'échanges Partenaires EDI-DGFIP

Chapitre 2 : L'envoi d'un message INFENT à la DGFIP

Chapitre 3 : La sécurisation électronique des données

Chapitre 4 : Les contrôles de la DGFIP

Chapitre 5 : Les procédures de test

Chapitre 6 : Annexes techniques

Volume 5 : Guide technique entre Tiers-déclarant et partenaire EDI

Les mises à jour du Volume 5 sont gérées par EDIFICAS.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 5

Chapitre 1 : Transfert entre le Tiers déclarant et le partenaire EDI

Chapitre 2 : Compte rendu de traitement, transfert des messages EDI-IR INFENT CR entre le partenaire EDI et le tiers déclarant

Volume 6 : Guide technique entre déclarant et partenaire EDI

Les mises à jour du Volume 6 sont gérées par EDIFICAS.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 6

Chapitre 1 : Transferts entre le déclarant et le partenaire EDI

Chapitre 2 : Compte rendu de traitement, transfert des messages EDI-IR INFENT CR entre le partenaire EDI et le déclarant.

Volume 7 : Guide technique entre Partenaire EDI et les Gestionnaires de Patrimoine

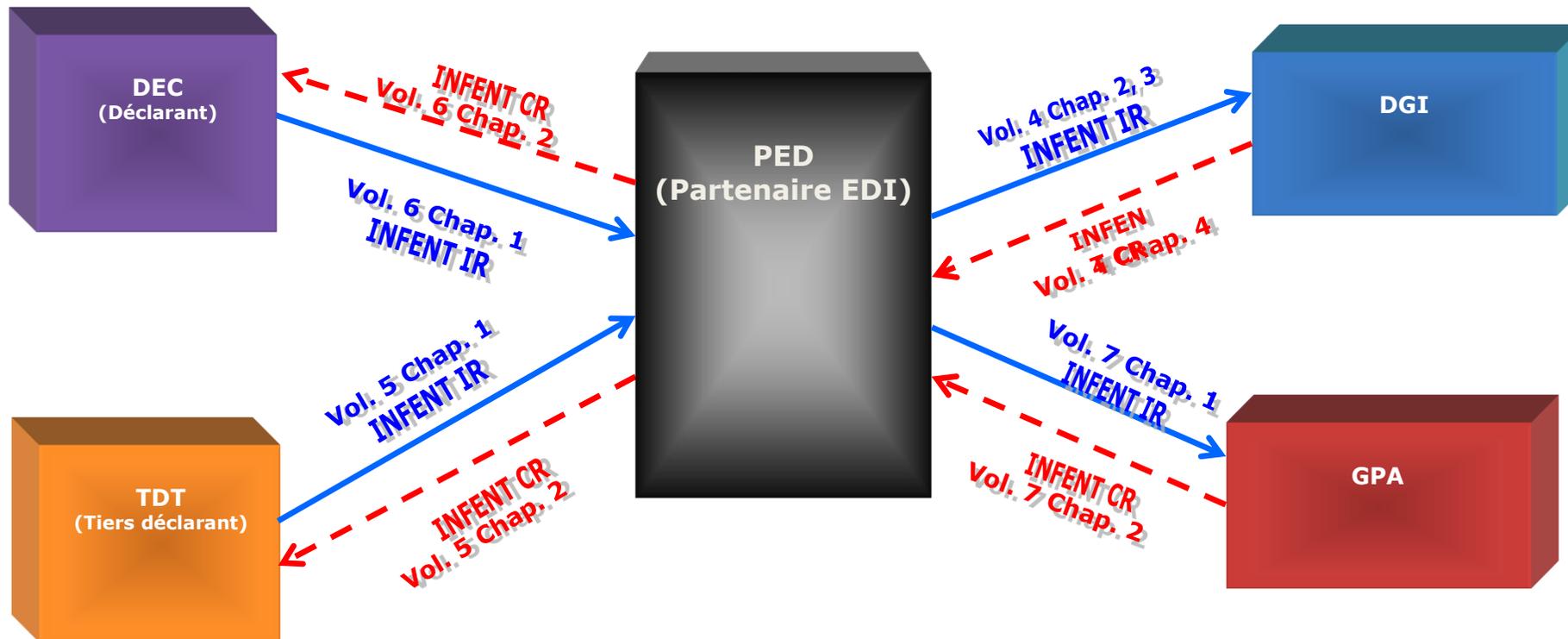
Les mises à jour du Volume 7 sont gérées par EDIFICAS.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 7

Chapitre 1 : Transfert entre le Partenaire EDI et le Gestionnaire de Patrimoine

Chapitre 2 : Compte rendu de traitement, transfert des messages EDI-IR INFENT CR entre le Gestionnaire de Patrimoine et le Partenaire EDI

Présentation schématisée des différents scénarios possibles dans EDI-IR :



→ Envoi de la déclaration d'impôt sur le revenu
 - - - - - Compte rendu de traitement

Scénario 1 : Vol. 5 Chap. 1 (INFENT IR) ;
 TDT → PED

Scénarios 2, 3 : Vol. 4 Chap. 2 et 3 (INFENT IR, AUTACK) ;
 PED → DGI ou TDT/PED → DGI ou DEC/PED → DGI

Scénario 7 : Vol. 5 Chap. 2 (INFENT CR) ;
 PED->TDT

Scénarios 8 : Vol. 6 Chap.1 (INFENT IR) ;
 DEC → PED

Scénarios 9 : Vol. 6 Chap.2 (INFENT CR) ;
 PED → DEC

Scénarios 10,11 : Vol.7 Chap.1 (INFENT IR) ;
 PED → GPA

Scénarios 12 : Vol.7 Chap.2 (INFENT CR) ;
 GPA → PED ou GPA → PED/TDT ou GPA → PED/DEC

1.2 MESSAGES UNSM

UNSM INFENT	3
UNSM AUTACK.....	11
UNSM CONTRL	21

EDIFACT/ONU

MESSAGE STANDARD DES NATIONS UNIES (UNSM)

Message Information comptable d'une entreprise

Type de message: INFENT
Version : D
Publication : 00B
Agence de contrôle: UN
Révision : 2
Date : 28-06-2000

SOURCE : Conseil EDIFACT de l'Europe de l'Ouest - MD11

ORIGINAL : FRANÇAIS

SOMMAIRE

Message Information comptable d'une entreprise

- 0. INTRODUCTION
- 1. DOMAINE D'APPLICATION
 - 1.1 Définition fonctionnelle
 - 1.2 Champ d'application
 - 1.3 Principes
- 2. REFERENCES
- 3. TERMES ET DEFINITIONS
 - 3.1 Termes et définitions standards
- 4. DEFINITION DU MESSAGE
 - 4.1 Précisions sur les segments de données
 - 4.2 Index des segments de données (ordre alphabétique)
 - 4.3 Structure du message
 - 4.3.1 Table des segments

Pour toute information d'ordre général sur les types de messages standard des Nations Unies, voir le Répertoire d'Echange de données commerciales des Nations Unies (UNTDID) Partie 4, Section 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU), Introduction générale.

0. INTRODUCTION

La présente spécification définit le message Information comptable d'une entreprise » (INFENT) à utiliser en Échange de données informatisé (EDI) entre partenaires commerciaux impliqués dans l'administration, le commerce et le transport.

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Définition fonctionnelle

Message servant à échanger des informations d'ordre comptable entre des entreprises, des organismes publics ou privés et toute personne pouvant être amenée à l'utiliser dans le domaine de la comptabilité, de l'audit, de l'analytique, de la consolidation, du reporting, des analyses financières et de relations avec les administrations, etc.

1.2 Champ d'application

Le message Information comptable d'une entreprise peut servir à des applications tant nationales qu'internationales. Il est fondé sur la pratique universelle se rapportant à l'administration, au commerce et au transport et ne dépend pas du type d'activité commerciale ou industrielle.

1.3 Principes

Les partenaires économiques d'une entreprise ont besoin d'informations, dont la majorité est commune. Aussi, pour répondre à cette situation, l'entreprise – appelée émettrice - peut élaborer une base de données – appelée informations de l'entreprise – qui contient l'ensemble des informations utiles à ses partenaires pour divers intervenants – appelés destinataires -. Ces derniers peuvent être des clients, fournisseurs, associés et autres sociétés du groupe auquel l'entreprise appartient, experts-comptables, commissaires aux comptes, conseillers juridiques, fiscaux et financiers, avocats, services fiscaux, greffes des tribunaux du commerce, banques et établissements financiers, autorités publiques, etc.

L'élaboration des comptes annuels d'une entreprise constitue une chaîne continue qui, à partir des écritures comptables issues de son activité et du plan de comptes permettent d'obtenir la balance de vérification et les états financiers.

Une information sur la comptabilité d'une entreprise est un renseignement ou un événement portés à la connaissance d'une personne publique ou privée, ou d'un organisme public précisant une référence, une date, une heure, une période, un texte, un nom et une adresse, une quantité, une caractéristique comptable et administrative, un pourcentage, le statut légal d'une organisation ou un montant en vertu des relations commerciales, financières, comptables, légales, sociales ou fiscales ou en vertu de dispositions ou réglementations législatives.

Une entreprise émet le message Information comptable d'une entreprise selon un index prédéfini. A chaque valeur de l'index correspond une information.

Le message INFENT contient des informations concernant une entreprise pendant une période donnée. Les données sont émises à un rythme quotidien ou annuel.

2. REFERENCES

Voir le Répertoire d'échange de données commerciales (UNTDID), Partie 4, Chapitre 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU) – Introduction générale, Section 1.

3. TERMES ET DEFINITIONS

3.1 Termes et définitions standard

Voir le Répertoire d'échange de données commerciales (UNTDID), Partie 4, Chapitre 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU) – Introduction générale, Section 1.

4. DEFINITION DU MESSAGE

4.1 Précisions sur les segments de données

Cette section doit être lue en parallèle avec le schéma de branchement et la table des segments qui indiquent le caractère obligatoire, conditionnel et répétitif des segments.

0010 UNH, En-tête de message

Segment de service débutant et identifiant de façon unique un message. Le code du type de message pour le message Information comptable d'une entreprise est INFENT.

Note : les messages Information comptable d'une entreprise conformes à ce document doivent contenir les données suivantes dans l'élément de données composite S009 du segment UNH :

Donnée : 0065 INFENT
0052 D
0054 00B
0051 UN

0020 BGM, Début du message

Segment identifiant le type de l'information comptable d'une entreprise qui est transmise et en indiquant le numéro d'identification.

0030 DTM, Date / heure / période

Segment contenant les dates d'ouverture et de clôture de la période comptable et la date de création du message.

0040 RFF, Référence

Segment contenant le numéro du fichier d'informations lié au message et le numéro de version correspondant.

0050 CUX, Monnaies

Segment indiquant les monnaies propres au message Information comptable d'une entreprise.

0060 FTX, Texte en format libre

Segment comportant du texte en format libre, en code ou en clair destiné à apporter des précisions complémentaires concernant uniquement la section résumée. Dans les échanges d'ordinateur à ordinateur, ces textes obligeront en général le récepteur à traiter ce segment manuellement.

0070 Groupe de segments 1 : NAD-RFF-FII-SG2

Groupe de segments donnant les informations sur l'émetteur, le destinataire et l'intermédiaire.

0080 NAD, Nom et adresse

Segment destiné à identifier un intervenant.

0090 RFF, Référence

Segment destiné à donner les références propres à l'intervenant concerné.

0100 FII, Identification financière

Segment identifiant le compte bancaire de l'intervenant concerné.

0110 Groupe de segments 2 : CTA-COM

Groupe de segments destinés à indiquer les correspondants et les numéros de communication associés.

0120 Informations sur le correspondant

Segment destiné à indiquer les correspondants en relation avec l'intervenant.

0130 COM, Cordonnées de communication

Segment destiné à indiquer les numéros de communication du correspondant.

0140 Groupe de segments 3 : CCI-CAV

Groupe de segments destinés à donner les caractéristiques comptables, fiscales, sociales ou légales du message Information comptable d'une entreprise.

0150 CCI, Identification de la caractéristique / classe

Segment destiné à identifier une caractéristique.

0160 CAV, Valeur de la caractéristique

Segment destiné à indiquer la valeur de la caractéristique.

0170 Groupe de segments 4 : SEQ-IND-RFF-MOA-FTX-DTM-QTY-CUX-PCD-CPT-SG5-SG7

Groupe de segments donnant les informations attendues se rapportant à l'entreprise. La valeur de l'index contenue dans le segment de l'index définit la façon dont les informations des segments subordonnés dans le même groupe doivent être interprétées.

0180 SEQ, Informations détaillées sur la séquence

Segment indiquant le numéro séquentiel des informations fournies dans le message.

0190 IND, Informations détaillées sur l'index

Segment destiné à identifier un index applicable.

0200 RFF, Référence

Segment destiné à donner la référence relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0210 MOA, Montant monétaire

Segment destiné à indiquer le montant relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0220 FTX, Texte en format libre

Segment destiné à fournir le texte relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0230 DTM, Date / heure / période

Segment indiquant une date ou heure ou période relatives aux informations précisées dans le segment de l'index.

0240 QTY, Quantité

Segment indiquant une quantité relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0250 CUX, Monnaies

Segment destiné à indiquer la monnaie relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0260 PCD, Informations détaillées sur le pourcentage

Segment destiné à indiquer un pourcentage relatif aux informations précisées dans le segment de l'index

0270 FII, Identification financière

Segment désignant le numéro de compte bancaire relatif à l'information spécifiée sans le segment index.

0280 CPT, Identification du compte

Segment destiné à indiquer le numéro du compte relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0290 Groupe de segments 5 : NAD-SG6

Groupe de segments destinés à identifier un intervenant concerné par les informations précisées dans le segment de l'index.

0300 NAD, Nom et adresse

Segment destiné à identifier un intervenant.

0310 Groupe de segments 6 : CTA-COM

Groupe de segments destiné à désigner les correspondants et à en indiquer les numéros de communication.

0320 CTA, Informations sur le correspondant

Segment donnant les informations sur le correspondant en relation avec l'intervenant identifié dans le segment précédent.

0330 COM, Coordonnées de communication

Segment donnant les informations de communication concernant l'intervenant ou le correspondant.

0340 Groupe de segments 7 : CCI-CAV

Groupe de segments destiné à fournir les caractéristiques comptables, fiscales, sociales, légales de l'entreprise relatives aux informations précisées dans le segment de l'index.

0350 CCI, Identification de la caractéristique / classe

Segment destiné à identifier une caractéristique.

0360 CAV, Valeur de la caractéristique

Segment destiné à indiquer la valeur de la caractéristique.

0370 Groupe de segments 8 : AUT-DTM

Groupe de segments destiné à donner les informations sur l'authentification

0380 AUT, Résultat de l'authentification

Segment destiné à indiquer les résultats de l'authentification.

0390 DTM, Date / heure / période

Segment destiné à indiquer la date de l'authentification.

0400 UNT, Fin de message

Segment de service terminant un message, indiquant le nombre total de segments dans le message et le numéro de référence de contrôle du message.

4.2 Index des segments de données (ordre alphabétique par étiquette)

AUT Résultat de l'authentification
BGM Début du message
CAV Valeur de la caractéristique
CCI Identification de la caractéristique / classe
COM Coordonnées de communication
CPT Identification du compte
CTA Informations sur le correspondant
CUX Monnaies
DTM Date / heure / période
FII Identification financière
FTX Texte en format libre
IND Informations détaillées sur l'index
MOA Montant monétaire
NAD Nom et adresse
PCD Informations détaillées sur le pourcentage
QTY Quantité
RFF Référence
SEQ Informations détaillées sur la séquence
UNH En-tête de message
UNT Fin de message

4.3 Structure du message

4.3.1 Table des segments

Pos	Étiquette	Nom	S	R
0010	UNH	En-tête de message	M	1
0020	BGM	Début du message	M	1
0030	DTM	Date / heure / période	M	99
0040	RFF	Référence	C	99
0050	CUX	Monnaies	C	99
0060	FTX	Texte en format libre	C	1
0070		----- Groupe de segments 1 -----	M	99-----+
0080	NAD	Nom et adresse	M	1
0090	RFF	Référence	C	9
0100	FII	Identification financière	C	1
0110		----- Groupe de segments 2 -----	C	99-----+
0120	CTA	Informations sur le correspondant	M	1
0130	COM	Coordonnées de communication	C	9-----+
0140		----- Groupe de segments 3 -----	C	99-----+
0150	CCI	Identification de la caractéristique/ Classe	M	1
0160	CAV	Valeur de la caractéristique	C	1-----+
0170		----- Groupe de segments 4 -----	M	99999-----+
0180	SEQ	Informations détaillées sur la séquence	M	1
0190	IND	Informations détaillées sur l'index	M	1
0200	RFF	Référence	C	9
0210	MOA	Montant monétaire	C	99
0220	FTX	Texte en format libre	C	99
0230	DTM	Date / heure / période	C	9
0240	QTY	Quantité	C	9
0250	CUX	Monnaies	C	9
0260	PCD	Informations détaillées sur le pourcentage	C	9
0270	FII	Identification financière	C	9
0280	CPT	Identification du compte	C	9
0290		----- Groupe de segments 5 -----	C	9-----+
0300	NAD	Nom et adresse	M	1
0310		----- Groupe de segments 6 -----	C	99-----+
0320	CTA	Informations sur le correspondant	M	1
0330	COM	Coordonnées de communication	C	9-----+
0340		----- Groupe de segments 7 -----	C	99-----+
0350	CCI	Identification de la caractéristique/ classe	M	1
0360	CAV	Valeur de la caractéristique	C	1-----+
0370		----- Groupe de segments 8 -----	C	1-----+
0380	AUT	Résultat de l'authentification	M	1
0390	DTM	Date / heure / période	C	1-----+
0400	UNT	Fin de message	M	1

AUTACK

Message sécurisé Authentification et accusé de réception

SOMMAIRE

	PAGE
.....	
AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	5
1 DOMAINE D'APPLICATION	6
2 CONFORMITE	6
3 REFERENCES	6
4 DEFINITIONS	6
5 REGLES D'UTILISATION DU MESSAGE AUTHENTIFICATION ET ACCUSE DE RECEPTION	7

Introduction

La présente norme internationale comprend les règles qui se situent au niveau de l'application pour la structuration des données associées à l'échange de messages électroniques dans un environnement ouvert, fondées sur les prescriptions du traitement ou par lots ou interactif. Ces règles ont été adoptées par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) comme règles de syntaxe pour l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT). Elles font partie du Répertoire pour l'Echange de données commerciales des Nations Unies qui comporte également les Directives pour la conception de messages tant par transmission par lots qu'en mode interactif.

Ces règles de syntaxe peuvent être utilisées dans toute application, mais seuls les messages qui les prennent en compte peuvent se prévaloir d'être des messages EDIFACT s'ils respectent les autres directives, règles et répertoires contenus dans le Répertoire pour l'échange de données commerciales des Nations Unies. Pour être EDIFACT/ONU, les messages doivent être conformes aux règles de conception des messages régissant l'utilisation du traitement par lots ou en mode interactif en fonction du contexte concerné. Elles sont maintenues dans le Répertoire pour l'échange des données commerciales.

Les spécifications des communications et les protocoles n'entrent pas dans le cadre de la présente norme.

La présente partie est nouvelle. Elle a été ajoutée à l'ISO 9735. Elle offre la possibilité de sécuriser une structure EDIFACT, c'est à dire, un message, un colis, un groupe ou un échange au moyen d'un message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception.

1 Domaine d'application

La présente norme internationale destinée à la sécurité EDIFACT définit le message Authentification et accusé de réception sécurisé AUTACK.

2 Conformité

La conformité à une norme signifie que la totalité de ses prescriptions, dont tous les aspects, sont pris en compte. Si l'ensemble de ces aspects n'est pas pris en compte, toute demande de conformité doit comporter une déclaration identifiant ceux qui font l'objet d'une demande de conformité.

Les données échangées sont en conformité si la structure et la représentation des données respectent les règles de syntaxe définies dans la présente norme internationale.

Les dispositifs qui s'appuient sur la présente norme internationale sont en conformité s'ils sont en mesure de créer et / ou d'interpréter les données structurées et représentées conformément à la présente norme.

La conformité à la présente partie doit prendre en compte la conformité aux Parties 1, 2 et 5 de la présente norme internationale.

Une fois identifiées dans la présente norme internationale, les dispositions définies dans les normes associées devront faire partie intégrante des critères de conformité.

3 Références

3.1 Références normatives

La présente norme internationale ne fait référence à aucune autre norme.

4 Définitions

Pour l'objet de la présente norme internationale, les définitions des annexes A des Parties 1 et 5 s'appliquent.

Règles d'utilisation du message sécurisé Authentification et accusé de réception

5.1 Définition fonctionnelle

AUTACK est un message authentifiant des échanges, groupes, messages ou colis émis ou permettant d'en accuser réception de façon sécurisée.

Un message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception peut servir à :

- a) appliquer l'authentification ou la non répudiation de l'origine à des messages, colis, groupes ou échanges.
- b) assurer l'accusé de réception ou la non répudiation de la réception sécurisés à des messages, colis, groupes ou échanges sécurisés.

5.2 Champ d'application

Le message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception (AUTACK) peut être utilisé pour le commerce tant national qu'international. Il est fondé sur la pratique universelle concernant l'administration, le commerce et le transport. Il ne dépend pas du type d'activité commerciale ou industrielle.

5.3 Principes

Les procédures de sécurité qui s'appliquent doivent être convenues par les partenaires commerciaux et définies dans un accord d'échange.

Le message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception (AUTACK) permet de sécuriser des structures EDIFACT (messages, colis, groupes ou échanges) acheminées séparément et de sécuriser l'accusé de réception sécurisé relatif à des structures EDIFACT sécurisées. Il peut s'appliquer à toute combinaison de structures EDIFACT devant être sécurisées entre deux partenaires.

Les services de sécurité sont rendus par des mécanismes cryptographiques appliqués au contenu des structures EDIFACT initiales. Les résultats de ces mécanismes constituent le corps du message AUTACK et sont fournis par les données appropriées telles que les références des méthodes cryptographiques utilisées, les numéros de référence des structures EDIFACT et la date et l'heure des structures initiales.

Le message AUTACK doit utiliser les groupes d'en-tête et de fin de sécurité normalisés.

Le message AUTACK peut s'appliquer à un ou plusieurs messages, colis ou groupes d'un ou de plusieurs échanges, ou à un ou plusieurs échanges.

5.3.1 Utilisation du message AUTACK pour remplir la fonction authentification

Un message AUTACK utilisé comme message d'authentification doit être émis par l'initiateur d'une ou de plusieurs structures EDIFACT acheminées séparément, ou par un intervenant habilité à agir au nom de l'initiateur. Le but visé est d'optimiser les services de sécurité définis dans la Partie 5 de la présente norme internationale, c'est-à-dire, l'authenticité, l'intégrité, et la non répudiation de l'origine des structures EDIFACT y étant associées.

Un message d'authentification AUTACK peut être mis en œuvre de deux façons. La première méthode véhicule les valeurs de hachage des structures EDIFACT référencées, sécurisées par le message AUTACK lui-même ; la seconde n'utilise le message AUTACK que pour véhiculer les signatures des structures EDIFACT référencées.

5.3.1.1 Authentification utilisant les valeurs de hachage des structures EDIFACT référencées

La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références de sécurité). A chaque segment USX, doit correspondre au moins un segment USY (sécurité sur les références) qui contient le résultat de la sécurité, par exemple, la valeur de hachage, de la fonction de la sécurité appliquée à la structure EDIFACT référencée.

Les informations détaillées sur la fonction appliquée doivent être contenues dans le groupe d'en-tête de sécurité AUTACK. Les segments USY et USH de la structure EDIFACT référencée doivent être reliés à l'aide des éléments de données de référence de contrôle de sécurité dans les deux segments.

En dernier lieu, toutes les informations véhiculées dans le message AUTACK doivent être sécurisées à l'aide d'au moins une paire de groupes d'en-tête et de fin de sécurité.

Note :

AUTACK utilise le segment USX pour référencer un ou plusieurs messages, colis ou groupes dans un ou plusieurs échanges, ou pour référencer un échange complet. A chaque segment USX, un segment USY correspondant contient le résultat de hachage, la méthode d'authentification ou de non répudiation appliquée à la structure EDIFACT référencée.

5.3.1.2 Authentification utilisant des signatures numériques des structures EDIFACT référencées.

La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références sécurisées) qui contient la signature numérique de la structure EDIFACT référencée, doit être présent. A chaque segment USX au moins un segment USY correspondant (sécurité sur les références. Les informations détaillées sur la fonction de sécurité appliquée, doivent être contenues dans le groupe d'en-tête de sécurité du message AUTACK. Du fait qu'une seule structure EDIFACT référencée peut être sécurisée plus d'une fois, le segment USY et le groupe d'en-tête de sécurité associés, doivent être reliés à l'aide des éléments de données de référence de contrôle des deux segments.

Si la signature numérique de la structure EDIFACT référencée est contenue dans le message AUTACK (plutôt qu'une simple valeur de hachage), ce dernier n'a pas besoin d'être sécurisé.

5.3.2 Utilisation du message AUTACK pour assurer la fonction d'accusé de réception

Un message AUTACK utilisé comme message d'accusé de réception doit être émis par le destinataire d'une ou de plusieurs structures EDIFACT sécurisées qu'il aura précédemment reçues ou par l'intervenant habilité à agir au nom du destinataire. Le but visé est de faciliter la confirmation de la réception, la validation de l'intégrité du contenu, la validation de l'intégralité et/ou la non répudiation de réception de ses structures EDIFACT y étant associées.

La fonction d'accusé de réception ne doit être appliquée qu'à des structures EDIFACT. La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références de sécurité). A chaque segment USX, doit correspondre au moins un segment USY (sécurité sur les références) qui contient, soit la valeur de hachage, soit la signature numérique de la structure EDIFACT référencée. Le segment USY doit être relié à un groupe d'en-tête de sécurité de la structure EDIFACT référencée ou d'un message AUTACK le sécurisant, à l'aide l'élément de données de référence de contrôle de sécurité. L'en-tête de sécurité correspondante associé à la structure EDIFACT référencée contient les informations détaillées sur la fonction de sécurité appliquée à la structure EDIFACT référencée par l'émetteur du message initial.

A la dernière étape de la génération du message d'accusé de réception, toutes les informations véhiculées dans le message AUTACK doivent être sécurisées par au moins une paire de groupes d'en-tête et de fin de sécurité.

Le message AUTACK peut également servir d'accusé de non réception au cas où la vérification des résultats de sécurité poserait des difficultés.

Note :

L'accusé de réception ne prend son sens que pour l'authentification des messages AUTACK et des structures EDIFACT sécurisées.

Pour éviter des boucles infinies, un message AUTACK utilisé pour assurer la fonction d'accusé de réception ne doit pas obliger son destinataire à renvoyer un message d'accusé de réception AUTACK.

5.4 Définition du message

5.4.1 Précisions sur les segments de données

0010 UNH, En-tête de message

Segment de service débutant et identifiant de façon unique un message.

Le code du type de message pour le message Authentification et accusé de réception est AUTACK.

L'élément de données " Identification de la sous fonction du type de message " doit être utilisé pour indiquer si le message AUTACK doit remplir la fonction du message AUTACK d'authentification, d'accusé de réception ou de refus d'accusé réception.

Note : les messages conformes à ce document doivent contenir les données suivantes dans la composite S009 du segment UNH

Données :	0065	AUTACK
	0052	4
	0054	1
	0051	UN

0020 Groupe de segments 1 : USH-USA-SG2 (groupe d'en-tête de sécurité)

Groupe de segments identifiant le service de sécurité et les mécanismes de sécurité appliqués et contenant les données nécessaires à l'exécution des calculs de validation (comme défini dans la Partie 5). Ce groupe de segments doit indiquer le service et le (les) algorithme(s) appliqué(s) au message AUTACK ou à la structure EDIFACT référencée.

Chaque groupe d'en-tête de sécurité doit être relié à un groupe de fin de sécurité et certains peuvent être, de surcroît reliés, aux segments USY.

0030 USH, En-tête de sécurité

Segment indiquant un service de sécurité appliqué au message/colis dans lequel le segment est contenu ou à la structure EDIFACT référencée (comme défini dans la partie 5).

L'élément de données de service de la sécurité doit indiquer la fonction de sécurité appliquée au message AUTACK ou à la structure EDIFACT référencée :

- services de sécurité : l'authentification de l'origine et la non répudiation d'origine de message ne doivent être utilisés que pour le message AUTACK lui-même.
- services de sécurité : l'intégrité de la structure EDIFACT référencée, l'authentification et la non répudiation de la structure EDIFACT référencée ne doivent être utilisées par l'émetteur que pour sécuriser les structures EDIFACT référencées du message AUTACK.
- services de sécurité : l'authentification de la réception et la non répudiation de la réception ne doivent être utilisées par le récepteur de structures EDIFACT sécurisées que pour sécuriser l'accusé de réception.

Le domaine d'application de la sécurité du service de sécurité doit être précisé, comme défini dans la Partie 5. Dans un message AUTACK, quatre domaines d'application peuvent exister :

- les deux premiers, sont tels que définis dans la section 5 de la Partie 5.
- le troisième, comprend l'ensemble de la structure EDIFACT, le domaine d'application de la sécurité commençant à partir du premier caractère du message, colis, groupe ou échange (à savoir un « U ») et se terminant au dernier caractère compris, du message, colis, groupe ou échange
- le quatrième, est défini par l'utilisateur, l'application de la sécurité dans ce domaine étant définie en accord entre l'émetteur et le récepteur.

0040 USA, Algorithme de sécurité

Segment identifiant un algorithme de sécurité, l'utilisation technique qui en est faite, et contenant les paramètres techniques requis (comme défini dans la Partie 5).

0050 Groupe de segments 2 : USC-USA-USR (groupe du certificat)

Groupe de segments contenant les données nécessaires à la validation des méthodes de sécurité appliquées au message / colis lorsque des algorithmes asymétriques sont utilisés (comme défini dans la Partie 5).

0060 USC, Certificat

Segment contenant les justificatifs du propriétaire du certificat et identifiant l'autorité de certification qui a produit le certificat (comme défini dans la Partie 5).

0070 USA, Algorithme de sécurité

Segment identifiant un algorithme de sécurité, l'utilisation technique qui en est faite et contenant les paramètres techniques requis (comme défini dans la Partie 5).

0080 USR, Résultat de la sécurité

Segment contenant le résultat des fonctions de sécurité appliquées au certificat par l'autorité de certification (comme défini dans la Partie 5).

0090 USB, Identification des données sécurisées

Ce segment doit contenir l'identification de l'émetteur de l'échange et du destinataire de l'échange, un horodatage de sécurité associé du message AUTACK et il doit indiquer si un accusé de réception sécurisé émanant du destinataire du message AUTACK est requis ou non. Dans l'affirmative, l'émetteur du message doit s'attendre à ce qu'un message d'accusé de réception AUTACK lui soit retourné par le destinataire du message.

L'émetteur de l'échange et le destinataire de l'échange feront référence, dans le segment USB, à l'émetteur et au destinataire de l'échange dans lequel le message AUTACK est présent, afin de sécuriser ces informations.

0100 Groupe de segments 3 : USX-USY

Ce groupe de segments doit servir à identifier un intervenant impliqué dans le processus de sécurité et à donner les informations concernant la sécurité de la structure EDIFACT référencée.

0110 USX, Références de la sécurité

Ce segment doit contenir les références renvoyant à l'intervenant impliqué dans le processus de sécurité.

L'élément de données composite "Date et heure de la sécurité" peut contenir la date et l'heure d'origine de la production de la structure EDIFACT référencée.

Si l'élément de données 0020 est présent et qu'aucun des éléments : 0048, 0062 et 0800, ne le sont, l'ensemble de l'échange est référencé.

Si les éléments de données 0020 et 0048 sont présents et aucun des éléments : 0062 et 0800, ne le sont, le groupe est référencé.

0120 USY, Sécurité sur les références

Segment contenant un lien à un groupe d'en-tête de sécurité et le résultat des services de sécurité appliqués à la structure EDIFACT référencée comme précisé dans le groupe d'en-tête de sécurité relié. Lorsque les structures EDIFACT référencées sont sécurisées par le même service de sécurité, avec les mêmes paramètres de sécurité associés, de nombreux segments USY peuvent être reliés au même groupe d'en-tête de sécurité. Dans ce cas, la valeur du lien entre le groupe d'en-tête de sécurité et les segments USY associés doit être la même. Lorsque le message AUTACK est utilisé pour assurer la fonction d'accusé de réception, le groupe d'en-tête de sécurité correspondant doit être soit l'un de la structure EDIFACT référencée, soit, l'un d'un message AUTACK utilisé pour indiquer la structure EDIFACT référencée avec la fonction d'authentification.

Dans un segment USY, l'élément de données 0534 doit être identique à la valeur de cet élément 0534 contenu dans le segment USH correspondant :

- du message AUTACK courant, si la fonction d'authentification est utilisée (services de sécurité : authenticité de l'origine de la structure EDIFACT référencée, intégrité de la structure EDIFACT référencée ou non répudiation de l'origine de la structure EDIFACT référencée)
- de la structure EDIFACT référencée elle-même ou d'un message AUTACK fournissant la structure EDIFACT référencée avec la fonction d'authentification, si la fonction d'accusé de réception est utilisée (services de sécurité : non répudiation ou réception authentification de réception).

0130 Groupes de segments 4 : UST-USR (groupe de fin de sécurité)

Groupe de segments contenant un lien avec le groupe de segments d'en-tête et le résultat des fonctions de sécurité appliquées au message/colis (comme défini dans la Partie 5).

Le segment USR peut être omis si le groupe de fin de sécurité est relié à un groupe d'en-tête de sécurité associé à une structure EDIFACT référencée. Dans ce cas, les résultats correspondants de la fonction de sécurité doivent se trouver dans les segments USY qui sont liés au groupe d'en-tête de sécurité approprié.

0140 UST, Fin de sécurité

Segment établissant un lien entre l'en-tête et la fin de sécurité (comme défini dans la Partie 5).

0150 USR, Résultat de la sécurité

Segment contenant le résultat des fonctions de sécurité appliquées au message/colis comme défini dans le groupe d'en-tête de sécurité relié (comme défini dans la Partie 5). Dans ce segment, le résultat de la sécurité doit être appliqué au message AUTACK lui-même.

0160 UNT, Fin du message

Segment de service terminant un message, indiquant le nombre total de segments dans le message et le numéro de référence de contrôle du message.

5.4.2 Structure de message

5.4.2.1 Table des segments

POS	ETIQ	Nom	S	R
0010	UNH	En-tête de message	M	1
0020		Groupe de segments 1	M	99-----+
0030	USH	En-tête de sécurité	M	1
0040	USA	Algorithme de sécurité	C	3
0050		Groupe de segments 2	C	2-----+
0060	USC	Certificat	M	1
0070	USA	Algorithme de sécurité	C	3
0080	USR	Résultat de la sécurité	C	1-----+--+
0090	USB	Identification des données Sécurisées	M	1
0100		Groupe de segments 3	M	9999-----+
0110	USX	Références de la sécurité	M	1
0120	USY	Sécurité sur les références	M	9-----+
0130		Groupe de segments 4	M	99-----+
0140	UST	Fin de sécurité	M	1
0150	USR	Résultat de la sécurité	C	1-----+
0160	UNT	Fin de message	M	1

Control message

Message Type: CONTRL
Version :
Release :
Contr. Agency :

Revision : 1
Date :

Contents

	PAGE
FOREWORD	4
INTRODUCTION	5
1 SCOPE	6
2 CONFORMANCE	6
3 REFERENCES.....	6
4 MESSAGE TERMS AND DEFINITIONS	7
5 RULES FOR THE USE OF THE SYNTAX AND SERVICE REPORT MESSAGE FOR BATCH EDI	8
5.1 FUNCTIONAL DEFINITION	8
5.2 FIELD OF APPLICATION	8
5.3 PRINCIPLES.....	8
5.4 MESSAGE DEFINITION	12
ANNEX A:USE OF ERROR CODE.....	16
ADDENDUM - TO BE ADDED TO PART 1 ANNEX C WHEN APPROVED	17
ADDENDUM - TO BE ADDED TO PART 1 ANNEX D WHEN APPROVED	25

Introduction

This International Standard includes the rules at the application level for the structuring of data in the interchange of electronic messages in an open environment, based on the requirements of either batch or interactive processing. These rules have been agreed by the United Nations Economic Commission for Europe (UN/ECE) as syntax rules for Electronic Data Interchange for Administration, Commerce and Transport (EDIFACT) and are part of the United Nations Trade Data Interchange Directory (UNTDID) which also includes both batch and interactive Message Design Guidelines.

These syntax rules may be used in any application, but messages using these rules may only be referred to as EDIFACT messages if they comply with other guidelines, rules and directories in the UNTDID. For UN/EDIFACT, messages shall comply with the message design rules for batch as applicable. These rules are maintained in the UNTDID.

Communications specifications and protocols are outside the scope of this standard.

This is a new part which has been added to ISO 9735.

It provides the capability for the automatic preparation of a message in response to a received interchange, group, message or package, to:

- * acknowledge a correct syntactical structure; or
- * to reject an incorrect syntactical structure.

In the case of rejection, the message lists any syntactical errors or unsupported functions encountered.

In addition to the above, the message may be used to indicate only the receipt of an interchange.

It is based upon a similar service message developed and published by UN/ECE for use with earlier versions of ISO 9735.

1 Scope

This International Standard for EDIFACT defines the syntax and service report message for batch EDI, CONTRL.

2 Conformance

Conformance to a standard means that all of its requirements, including all options, are supported. If all options are not supported, any claim of conformance shall include a statement which identifies those options to which conformance is claimed.

Data that is interchanged is in conformance if the structure and representation of the data conforms to the syntax rules specified in this International Standard.

Devices supporting this International Standard are in conformance when they are capable of creating and/or interpreting the data structured and represented in conformance with the standard.

Conformance shall be based on Part 1 and Part 2 of this International Standard.

When identified in this International Standard, provisions defined in related standards shall form part of the conformance criteria.

3 References

3.1 Normative references

There are no other standards which, through reference in this text, constitute provisions of this part of this International Standard.

4 Message terms and definitions

For the purpose of this International Standard, the definitions in Part 1 annex A apply. In addition to those definitions, the following terms uniquely apply to CONTRL. (When a word or phrase appears in italics below, this means that a definition is one of the terms below or it exists in Part 1 annex A for this word or phrase):

acknowledgement

Acknowledgement implies that the recipient of the subject interchange

- has received the referenced levels(s) of the subject interchange acknowledged, and
- has checked that there are no fatal syntactic errors in the acknowledged referenced-level that prevents further processing of it, and
- has checked that all acknowledged (parts of) service segments are semantically correct (if no errors are reported), and will comply with the actions requested in the acknowledged (referenced-levels of the) service segments, and

- has accepted responsibility for notifying the sender by other means than sending a CONTRL message if

- any syntactic or semantic errors as described above, are later detected in the relevant part, or
- the part can not be processed for some other reason after the part has been acknowledged in a submitted CONTRL message,
- has taken reasonable precautions in order to ensure that such errors are detected and that the sender is notified.

Indication of interchange receipt

Indication of interchange receipt implies that the recipient of the subject interchange

- has received the interchange, and
- acknowledges the parts of the interchange that have been checked in order to assure that the data elements copied into the reporting UCI segment are syntactically correct, and
- has accepted responsibility for notifying the sender of acknowledgement or rejection of the other parts of the interchange, and
- has taken reasonable precautions in order to ensure that the sender is so notified.

Rejection

Rejection implies that the recipient of the subject interchange

- can not acknowledge the interchange, or relevant part of it, for reasons indicated in the CONTRL message, and
- will not take any further action on business information contained in the rejected part of the interchange.

(to) report

To indicate the action (acknowledgement or rejection) taken for a subject interchange or part of it.

reporting-level

A reporting-level is a segment in CONTRL in which reporting of a corresponding referenced-level takes place. The reporting-levels are UCI, UCF, UCM, UCS and UCD.

referenced-level

The structure of CONTRL is based on five segments (UCI, UCF, UCM, UCS and UCD) that contain a reference to a part of the subject interchange. The parts of the subject interchange are:

- The UNA, UNB and UNZ segments, referenced in the UCI segment
- the UNG and UNE segments, referenced in the UCF segment
- a complete message or a complete package, referenced in the UCM segment
- a segment in a message, referenced in the UCS segment
- a stand-alone, composite or component data element, referenced in the UCD segment

These parts of the subject interchange are called referenced-levels.

Subject interchange

The interchange that a CONTRL message is returned in response to.

5. Rules for the use of the syntax and service report message for batch EDI

5.1 Functional definition

CONTRL is a message syntactically acknowledging or rejecting, with error indication, a received interchange, group, message, or package.

A CONTRL message shall be used to:

- a) acknowledge or reject a received interchange, group, message, or package and list any syntactical errors or unsupported functionality contained therein, or
- b) indicate only the receipt of an interchange.

5.2 Field of application

This specification of CONTRL shall be used for version 4 of the EDIFACT syntax (ISO 9735), and for response to messages created using Parts 1, 2 and/or 8 of ISO 9735/Version 4 only.

The syntax and service report message may be used for both national and international trade. It is based on universal commercial practice and is not dependent on the type of business or industry.

5.3 Principles

Support for submission and receipt of the CONTRL message type shall be agreed between partners, as shall the functionalities to be supported.

The sender (A) of an EDIFACT interchange can in segment UNB request a response from the recipient (B) that the interchange has been received, is syntactically correct, that the service segments are semantically correct and that the recipient supports those functions requested in the service segments. Alternatively, the request can be specified in an Interchange Agreement (IA) between the interchanging partners.

The interchange sent from A to B is called the subject interchange.

The response shall be sent from the recipient (B) of the subject interchange to the sender of the subject interchange (A) as one or two CONTRL messages.

A CONTRL message indicates

- the action taken by the recipient as the result of a syntactical check of the subject interchange, or alternatively,
- only receipt of the interchange.

In the first case, the action (acknowledgement or rejection) indicates the result of a syntactical check of the complete received interchange. An action may be indicated for the complete interchange, or it may be indicated for individual parts of it. Thus, some messages, packages, or groups may be acknowledged and others may be rejected. The CONTRL message shall indicate the action for all parts of the subject interchange.

In the second case, only receipt of the subject interchange is indicated.

During a syntactical check, the interchange, or part of it, shall be checked for compliance with:

- the EDIFACT syntax rules (ISO 9735), including rules for use of service segments and
- the syntactical aspects in specifications for the message type(s) received.

CONTRL shall not be used to report errors, or the action taken, at the application level, i.e. reports related to the semantic information contained in user segments. Thus, acknowledgement indicated by means of CONTRL does not imply that the business content of a message or package has been accepted or can be complied with.

A recipient may choose to acknowledge an interchange, or part of it, even if it contains syntactical errors. These errors may also be reported. The definition of a non-fatal error shall be determined by the recipient. The recipient may for example, choose to acknowledge a data element exceeding the specified maximum length.

CONTRL messages generated by the recipient of the subject interchange shall contain the same sender and receiver identifications in the UNB segment as in the subject interchange, only reversed.

Partners may agree that a CONTRL message rejecting an erroneous subject interchange, or part of it, shall always be sent even if acknowledgement has not been requested in the subject interchange UNB segment.

A CONTRL message shall only be generated if the originator of the subject interchange supports the receipt of the CONTRL message. Support for receipt of CONTRL messages shall be indicated either by the acknowledgement request in the subject interchange UNB segment or in an IA.

A CONTRL message shall never be sent in a group.

Note: A CONTRL message rejecting the subject interchange may be sent if the actual recipient is different from the one identified in the subject interchange UNB segment. The CONTRL message shall be sent to the originator of the subject interchange, unless there is an agreement with a third party to send it to the third party. The CONTRL message shall not be sent unless the originator of the subject interchange is known to accept CONTRL messages from the originator of the CONTRL message. In some cases it may be necessary to generate the CONTRL manually, or notify the subject interchange originator by other means than CONTRL. Notification by other means than CONTRL would be necessary, for example, if the subject interchange contained only CONTRL messages (see 5.3.7).

5.3.1 Relationship between CONTRL and the subject interchange

A maximum of two CONTRL messages may be sent in response to a received interchange. The first, which is optional, indicates only the receipt of the subject interchange. The second reports the action taken after the syntax check of the subject interchange. The action code in the UCI segment shall indicate if the message is of the first or second type.

If a request for acknowledgement is indicated in the subject interchange UNB, then the second type of CONTRL message shall be sent to report the results of a syntax check of the subject interchange. The optionality of the first message implies that, if any CONTRL message is sent at all, the second type of CONTRL message shall always be sent. The UCI segment in CONTRL messages of the first type shall not be used to report any errors, i.e. only a message of the second type shall be sent when there is a need to report errors by means of the UCI segment.

A CONTRL message shall only report the action taken for one subject interchange, i.e. it shall not refer to several subject interchanges, or to parts of several subject interchanges.

The structure of CONTRL is based on five segments (UCI, UCF, UCM, UCS and UCD), each containing a reference to a part of the subject interchange. The parts of the subject interchange are:

- the UNA, UNB and UNZ segments, referenced in the UCI segment
- the UNG and UNE segments, referenced in the UCF segment
- a complete message or a complete package, referenced in the UCM segment
- a segment in a message, referenced in the UCS segment

- a stand-alone, composite or component data element, referenced in the UCD segment.

These parts of the subject interchange are called referenced-levels.

Each of the five mentioned segments in CONTRL contains a data element indicating the action taken for the referenced part, and optionally data elements used for error reporting. Each of the five segments is called a reporting-level.

Segment groups 1 and 3 shall not be used in a CONTRL message acknowledging only the receipt of an interchange. If the subject interchange contains groups (of messages and/or packages), only segment group 3 shall be used in the CONTRL message. If groups are not used in the subject interchange, only segment group 1 shall be used in the CONTRL message.

When there is a need to send a UCM-group (segment group 1 or 4), no more than one UCM-group shall be sent per received message or per received package.

All reporting levels shall be in the same order as their corresponding referenced-levels in the subject interchange.

5.3.2 Action codes usage

The referenced-levels of the subject interchange that may be acknowledged or rejected are those referenced by the UCI, UCF and UCM segments, i.e.

- the UNA, UNB and UNZ segments
- the UNG and UNE segments
- a complete message or a complete package.

The CONTRL message also provides the means to acknowledge or reject a complete interchange or a complete group, without referencing messages, packages, or groups contained in it.

The action (acknowledgement or rejection) shall be indicated by the action code in the UCI, UCF and UCM. This code may indicate the action for the corresponding referenced-level, and in some cases also for its lower levels.

A referenced level in the subject interchange is said to be explicitly reported if the CONTRL message contains a corresponding segment that references that level. Explicit reporting of a lower referenced-level requires that all referenced-levels above are acknowledged.

A referenced level is said to be implicitly reported if the action taken for the level is reported by a UCI or UCF segment referencing a higher level in the subject interchange. Thus, for example, a group and all messages or packages within it are implicitly rejected if the action code in the UCI segment indicate rejection of the complete subject interchange. Also, a message or package is implicitly acknowledged when the action code in UCI or UCF indicates acknowledgement of messages and packages at the next lower level, and no UCM rejecting the message or package is present.

Action codes 4 and 7 shall only be used in CONTRL messages reporting the action after complete check of the interchange. Action code 8 shall only be used in CONTRL messages indicating the receipt of an interchange.

5.3.3 Reporting of syntactical errors

Errors can be reported at all reporting-levels of CONTRL by means of data elements in the segment constituting the reporting-level. These data elements identify the error's position in the subject interchange and indicate its nature.

Each reporting-level (i.e. the UCI, UCF, UCM, UCS and UCD segments) can only report one error. If more than one error is detected at a level referenced by one of these segments, the receiver of the subject interchange shall be free to choose which error to report. Several CONTRL messages shall not be sent in order to report several errors, and no more than one reporting-level shall be present for each instance of a referenced-level.

Errors may be reported even if the referenced-level (including erroneous parts) is acknowledged. Users should be aware that some syntactical errors could change the semantics of data, and that the receiver of the subject interchange shall be responsible for any consequences when data with syntactic errors are acknowledged.

It is recommended that errors are identified as precisely as possible. If a precise error code is defined, a more general (and imprecise) error code should not be used. Similarly, the position of the error should be identified as precisely as possible by using the lowest possible reporting-level.

No "copying" of error codes from a lower to a higher reporting-level shall occur. It would otherwise, for example, be possible to report a data element error by an error code in UCD, and repeat the same error code in UCM. In this case, the error code identifying the error shall only appear in UCD. The same rule applies at all reporting-levels.

Identification of an error's exact position and nature on receipt of the CONTRL message will often require access to the subject interchange in the format it was transferred.

5.3.4 Errors in data elements that are copied from the subject interchange to the CONTRL message

The CONTRL message contains several mandatory data elements that shall be copied from the subject interchange. If the data element in the subject interchange is missing or is syntactically invalid, a syntactically valid CONTRL message can not be generated. The error shall then be reported by other means than CONTRL, unless all parties processing the CONTRL message have agreed in an IA that copying of erroneous data elements into the CONTRL message is permitted. The omission of mandatory data elements may also be permitted by an IA.

5.3.5 Redundant reporting of action

If action code 7 is used in UCI, it is not an error if UCM or UCF segments are sent acknowledging a message, package, or group. Similarly, redundant UCM segments may acknowledge messages or packages in a group when the code is used in UCF.

5.3.6 Re-transmission

The conditions which determine the requirements to re-send an interchange, group, message, or package shall be agreed between the interchanging partners outside the scope of CONTRL.

5.3.7 Acknowledgement or rejection of CONTRL messages

No CONTRL, or other message types in UN/EDIFACT, shall be sent in response to a received CONTRL message. Errors in received CONTRL messages shall be reported by other means than CONTRL.

If one or more CONTRL messages are contained in an interchange being responded to, the CONTRL messages generated as a response to that received interchange shall be generated as if no CONTRL messages were contained in the received interchange.

CONTRL messages shall not be sent in response to received interchanges that contain only CONTRL messages.

If CONTRL messages are mixed with other message types in an interchange, an implicit acknowledgement or rejection received for parts of that interchange does not apply to the CONTRL messages.

5.4 Message definition

5.4.1 Data segment clarification

This section should be read in conjunction with the Segment Table which indicates mandatory, conditional and repeating requirements.

The corresponding information for data elements in the segments is given in Part 1 annex C section 1.5.

0010 UNH, Message header

A service segment starting and uniquely identifying a message. The message type code for Syntax and service report message is CONTRL.

Note: Syntax and service report messages conforming to this document shall contain the following data in segment UNH, composite S009:

Data element :	0065	CONTRL
	0052	4
	0054	1
	0051	UN

0020 UCI, Interchange response

A segment identifying the interchange being responded to (the subject interchange). It also indicates interchange receipt, acknowledgement or rejection (action taken) of the UNA, UNB and UNZ segments, and identifies any error related to these segments. Depending on the action code, it may also indicate the action taken on the groups, messages, and packages within that interchange.

The subject interchange shall be identified by copying its Interchange Sender, Interchange Recipient, and Interchange Control Reference data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNA, UNB or UNZ segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete interchange.

0030 Segment Group 1: UCM-SG2

A group of segments sent in response to a message or package in the subject interchange identified in the UCI segment. This segment group shall only be used if the subject interchange does not contain groups.

0040 UCM, Message/package response

A segment identifying a message or package in the subject interchange, indicating that message's or package's acknowledgement or rejection (action taken), and identifying any error related to the UNH, UNT, UNO, and UNP segments.

A message shall be identified by copying its Message Identifier and Message Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNH or UNT segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete message.

A package shall be identified by copying its Reference Identification and Package Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNO or UNP segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete package.

0050 Segment Group 2: UCS-UCD

A group of segments sent in response to a segment containing one or more errors, and which was part of the message identified by the UCM segment in segment group 1.

0060 UCS, Segment error indication

A segment identifying a segment in the message, indicating that this segment contains an error, and identifying any error related to the complete segment.

0070 UCD, Data element error indication

A segment identifying an erroneous stand-alone, composite or component data element in the segment identified by the UCS segment in segment group 2, and identifying the nature of the error.

0080 Segment Group 3: UCF-SG4

A group of segments sent in response to a group in the subject interchange identified in the UCI segment. This segment group shall only be used if the subject interchange contains groups.

0090 UCF, Group response

A segment identifying a group in the subject interchange. It also indicates acknowledgement or rejection (action taken) of the UNG and UNE segments, and identifies any error related to these segments. Depending on the action code, it may also indicate the action taken on the messages and packages within that group.

The group shall be identified by copying its Application Sender's Identification, Application Recipient's identification, and Group Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNG or UNE segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete group.

0100 Segment Group 4: UCM-SG5

A group of segments sent in response to a message or package in the group identified in segment group 3.

0110 UCM, Message/package response

A segment identifying a message or package in the subject interchange, indicating that message's or package's acknowledgement or rejection (action taken), and identifying any error related to the UNH, UNT, UNO, and UNP segments.

A message shall be identified by copying its Message Identifier and Message Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNH or UNT segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete message.

A package shall be identified by copying its Reference Identification and Package Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNO or UNP segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete package.

0120 Segment Group 5: UCS-UCD

A group of segments sent in response to a segment containing one or more errors, and which was part of the message identified by the UCM segment in segment group 4.

0130 UCS, Segment error indication

A segment identifying a segment in the message, indicating that this segment contains an error, and identifying any error related to the complete segment.

0140 UCD, Data element error indication

A segment identifying an erroneous stand-alone, composite or component data element in the segment identified by the UCS segment in segment group 5, and identifying the nature of the error.

0150 UNT, Message trailer

A service segment ending a message, giving the total number of segments in the message and the control reference number of the message.

5.4.2 Data segment index (alphabetical sequence by tag)

UCD	Data element error indication
UCF	Group response
UCI	Interchange response
UCM	Message/package response
UCS	Segment error indication
UNH	Message header
UNT	Message trailer

5.4.3 Message structure**5.4.3.1 Segment table**

POS	TAG	Name	S	R
0010	UNH	Message header	M	1
0020	UCI	Interchange response	M	1
0030		Segment group 1	C	999999-----+
0040	UCM	Message/package response	M	1 !
0050		Segment group 2	C	999-----+ !
0060	UCS	Segment error indication	M	1 ! !
0070	UCD	Data element error indication	C	99-----+---+ !
0080		Segment group 3	C	999999-----+ !
0090	UCF	Group response	M	1 !
0100		Segment group 4	C	999999-----+ !
0110	UCM	Message/package response	M	1 ! !
0120		Segment group 5	C	999-----+ ! !
0130	UCS	Segment error indication	M	1 ! ! !
0140	UCD	Data element error indication	C	99-----+---+ !
0150	UNT	Message trailer	M	1

1.3 SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-IR

Plusieurs scénarios sont possibles pour la transmission des déclarations d'impôt sur le revenu vers les différents destinataires des déclarations des particuliers. Les scénarios possibles sont exposés dans ce chapitre avec une réserve d'évolutions comme dans les autres téléprocédures.

Nous attirons donc l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de prendre connaissance des règles de fonctionnement détaillées de la procédure EDI-IR contenues dans les volumes 2 et 4.

1.3.1 Scénario « Distribution indirecte » des déclarations d'impôt sur le revenu

Le tiers déclarant ou le déclarant, qui ne souhaite pas s'occuper directement de la distribution des informations aux destinataires, peut effectuer la transmission des déclarations d'impôt sur le revenu par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (standard EDI-IR obligatoirement) **par télétransmission.**

NOTA : Concernant les modes de transmission entre l'émetteur et les partenaires EDI, il est nécessaire de distinguer le type de système d'informatique mis en œuvre. Afin d'assurer une qualité de service et l'interopérabilité des échanges entre tous les acteurs, une liste restreinte des moyens de communications est retenue dans le cahier des charges. Il faut cependant rappeler que le périmètre de système informatique du tiers déclarant peut être étendu si son prestataire propose des services de messagerie sécurisée intégrée. Dans ce type d'architecture « l'extérieur » de l'émetteur n'est plus le site physique de localisation des bureaux mais l'ensemble des communications depuis ou à destination du réseau proposé par le prestataire informatique. Dans cette hypothèse l'obligation du fournisseur et d'assurer la conversion de protocole entre sa solution technique et les solutions du cahier des charges et de garantir la qualité de service pour l'émetteur et ses partenaires.

La transmission à la DGFIP (cf. volume 2 chapitre 4) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-IR par télétransmission en utilisant l'un des protocoles deux admis par la DGFIP (Pesit/Horsit (CFT) ou FTPS).

Les dépôts d'interchanges sont à réaliser pour les dépôts initiés à l'aide du protocole FTPS dans un répertoire du guichet POSEIDON désigné par la DGFIP. Les répertoires de dépôt et de retrait sont spécifiques à chaque partenaire mais communs à toutes les téléprocédures EDI. Les partenaires EDI doivent utiliser le même protocole pour les flux allers et retours.

Les liaisons CFT et FTPS de la DGFIP fonctionnent en Emission/Réception continue et les jours d'exploitation incluent les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés.

Attention : pour des raisons techniques liées au retour d'information à l'attention du partenaire EDI, celui-ci ne peut exploiter qu'un seul mode de transmission (soit CFT, soit FTPS).

L'envoi en multidistribution par un Partenaire EDI peut être préparé de manière automatisée par des logiciels d'application. Les interchanges en émission se préparent toujours en fonction des destinataires finaux (actuellement : DGFIP et GPA).

L'émetteur constitue pour le partenaire EDI les interchanges suivant le destinataire de dépôt. Les déclarations IR en provenance des particuliers supposent le dépôt intégral de l'ensemble des formulaires déclaratifs et annexes pris en charge par la téléprocédure.

De ce fait, la composition d'un dépôt IR est la suivante :

- IR (déclaration d'impôt sur le revenu, constituée des formulaires principaux et des annexes à la déclaration IR) dans un message à destination de la DGFIP, du GPA.

Lorsqu'il y a une diffusion à destination de la DGFIP et du GPA, l'émetteur peut émettre un seul message IR.

Le **partenaire EDI route les messages** en fonction des destinataires mentionnés dans les groupes de segments 1 et adresse un premier compte rendu de traitement (INFENT CR) de bonne réception pour multidistribution à l'émetteur.

1.3.1.1 Transmission à l'Établissement de Services Informatiques (ESI)

L'envoi vers l'ESI comprend l'ensemble des formulaires déclaratifs et les annexes de rattachement à la déclaration principale à condition que celui-ci ait été transmis par l'émetteur initial, le partenaire EDI ne retraitant pas les informations contenues dans le détail du message. L'interchange est toujours sécurisé¹³ (S) avec l'appui d'un message d'authentification et de non répudiation d'origine appelé AUTACK (cf. volume 4 chapitre 3).

L'ESI envoie au partenaire EDI par le même canal de transmission que le flux INFENT IR, un message Accusé de Réception (AR de 1er niveau) sous la forme d'un message INFENT RCS lui permettant de signifier un rejet de réception ou une impossibilité de lire le fichier transmis.

L'ESI envoie éventuellement au partenaire EDI, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins, un message de contrôle appelé CONTRL sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non répudiation d'origine AUTACK lui permettant de signifier un rejet syntaxique EDIFACT avec localisation des erreurs (cf. volume 4 chapitre 4).

Dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins après la date de réception électronique par l'ESI, ce dernier envoie un compte rendu de traitement (message INFENT CR) sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non répudiation d'origine AUTACK au partenaire EDI indiquant l'acceptation ou le rejet partiel ou total des informations émises (cf. volume 4 chapitre 5 et 6).

Le partenaire EDI, après correction par le responsable de l'anomalie, peut réémettre le dépôt dans son intégralité. Un deuxième compte rendu de traitement est ensuite envoyé à l'émetteur, (dans le cas d'un tiers déclarant celui-ci pourra alors rendre compte de son mandat au contractant).

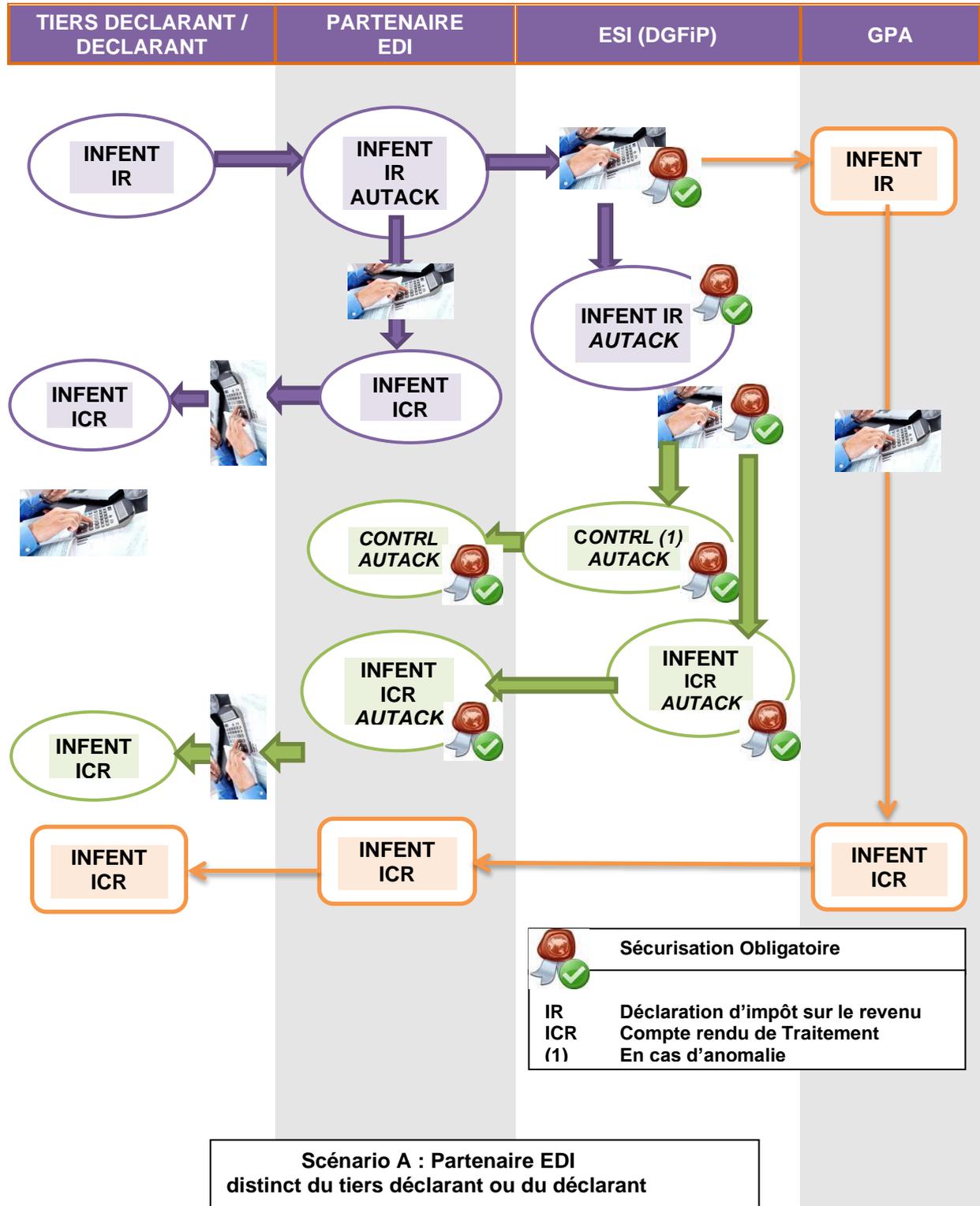
Les informations sur la mise en œuvre du protocole de transfert entre le partenaire Edi et la DGFIP se trouvent dans le Volume 1, chapitre 1, section 7.

1.3.1.2 Transmission au Destinataire GPA

La transmission vers les GPA (cf. volume 7, chapitre 1) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-IR par télétransmission en utilisant les protocoles définis conjointement entre le partenaire EDI et le GPA. Ils doivent être compatibles avec ceux indiqués dans les cahiers des charges et sécurisés. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite.

Le GPA après les vérifications des données transmises, émet un message de type compte rendu de traitement (INFENT ICR) à destination de Partenaire EDI (Volume 7, chapitre 2). Ensuite le Partenaire EDI envoie à son tour un compte rendu de traitement au tiers-déclarant (Volume 5, chapitre 2) ou au déclarant (Volume 6, chapitre 2) La transmission des déclarations d'impôt sur le revenu aux GPA peut se faire de manière directe ou indirecte.

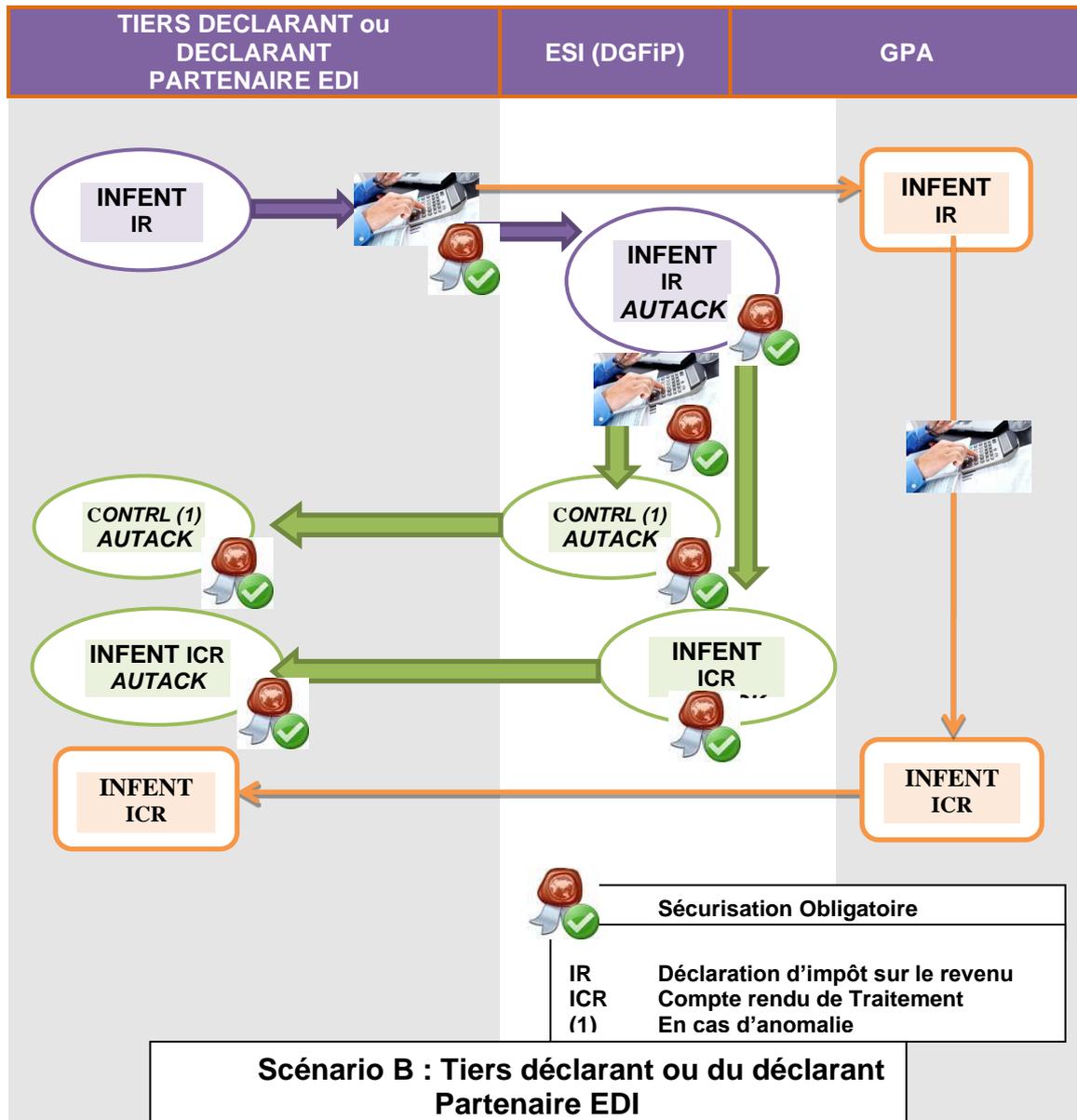
¹³ Sécurisation électronique : équivalent du terme "signature électronique" employé dans le domaine de la sécurité informatique.



Les comptes rendus de traitement émis par la DGFiP vers le partenaire EDI sont sécurisés.

1.3.2 Scénario « distribution directe » des déclarations d'impôt sur le revenu

Le Tiers Déclarant ou le déclarant qui souhaite faire de la multidistribution directement, peut se placer en position de partenaire EDI. **Les fonctions assurées par le Tiers Déclarant (ou le déclarant) et le partenaire EDI sont alors réunies.** Il effectue donc la transmission directe des déclarations en respectant le cahier des charges EDI-IR à la DGFIP et aux autres destinataires. Le principe est le suivant : le Tiers déclarant (ou le déclarant) s'abonne à un service de transmission pour effectuer la télétransmission ou utilise un autre moyen de transmission accepté par le destinataire. Les informations sur la mise en œuvre du protocole de transfert entre le partenaire EdI et la DGFIP se trouvent dans le Volume 1, chapitre 1, section 7.



Les comptes rendus de traitement émis par la DGFIP vers le partenaire EDI sont sécurisés.

1.3.3 Scénario des échanges Déclarations / Comptes rendus

1.3.3.1 Définitions des comptes rendus

Les interchanges au format EDIFACT émis par la DGFIP vers les partenaires EDI sont signés. Cette opération garantit l'intégrité des informations transmises et authentifie leur émetteur.

Les Comptes Rendus de Traitements émis par les partenaires EDI ou les destinataires finaux d'un message vers les partenaires EDI permettent d'accuser réception d'un message et d'indiquer le statut de l'échange (accepté, refusé). Les comptes rendus ne concernent que des messages syntaxiquement corrects.

Le paragraphe suivant présente l'ensemble des Comptes Rendus de Traitement (**CRT**) présents dans la procédure EDI-IR. Le présent cahier des charges concerne les 6 CRT suivants :

- Compte rendu de traitement (AMC) Multi, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le déclarant concernant le dépôt pour multidistribution.
- Compte rendu de traitement (FDG) Final-DGFIP, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le déclarant concernant le dépôt auprès de la DGFIP,
- Compte rendu de traitement (FPA) Final-GPA, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le déclarant concernant le dépôt auprès du GPA,
- Compte rendu de traitement (DPA) Destinataire GPA, du GPA vers le partenaire EDI concernant le dépôt auprès du GPA

Les comptes rendus de traitements entre la DGFIP et le partenaire EDI et la sécurisation de ces comptes rendus sont décrits dans le volume 4 chapitres 5 et 6.

Les principes de base de gestion des comptes rendus sont :

- Unicité des méthodes : Un même message permet un compte rendu de traitement positif mais aussi un relevé des anomalies ;
- Comptes rendus unitaires : Un message/Un compte rendu ;
- Si une anomalie porte sur l'identification d'un destinataire final de multidistribution, le traitement des autres destinataires sera effectué ;
- Si une anomalie porte sur un autre élément du message considéré comme bloquant, l'ensemble de celui-ci est rejeté.

1.3.3.2 Tableau de répartition des Comptes Rendus dans les échanges

Tiers déclarant ou Déclarant		Partenaire EDI		GPA	
Source 1	Entête multi diffusion & sous-groupe 4 selon le type de message.	Destinataire 1	Entête spécifique vers un GPA & sous-groupe 4 selon le type de message.	Destinataire 2	
Destinataire 3		Source 2			
	Compte rendu de traitement (AMC)	Source 3			
Destinataire 5	(FPA) Compte rendu de traitement	Destinataire 4 Source 5	Compte rendu de traitement (DPA)	Source 4	

Tiers Déclarant ou Déclarant		Partenaire EDI	DGFIP
Source 1	Entête multidiffusion & sous-groupe 4 selon le type de message.	Destinataire 1	Entête spécifique vers la DGFIP & sous-groupe 4 selon le type de message.
Destinataire 3		Source 2	
Destinataire 5		Source 3	Compte rendu de traitement et sa sécurisation (INFENT-CR et AUTACK CdC DGFIP)
	Destinataire 4	Source 4	
	Compte rendu de traitement (AMC) (FDG)	Source 5	

1.3.4 Règles de gestion des entêtes des messages

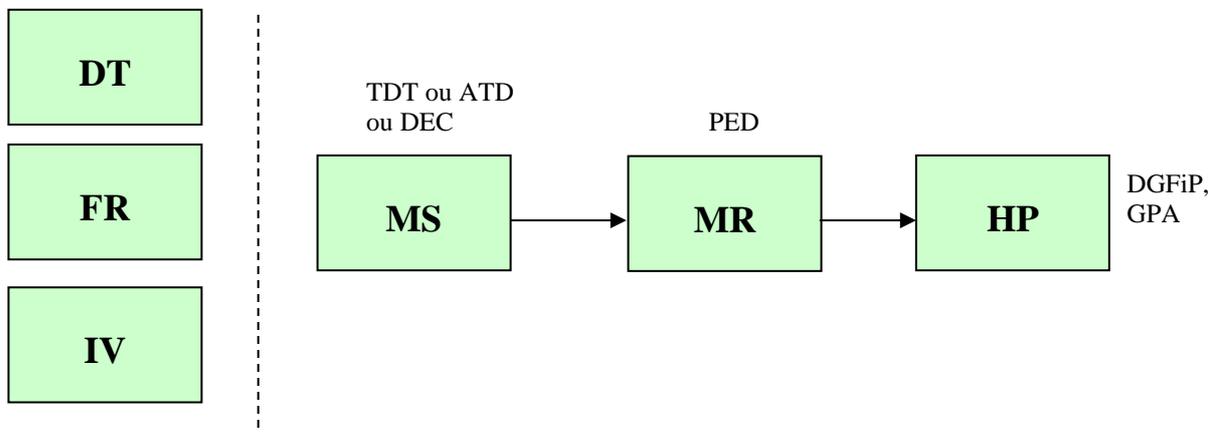
Ce paragraphe décrit les règles de gestion des entêtes des messages contenues dans les GUMs des volumes 4, 5, 6, 7 et explique l'articulation de ces entêtes suivant les différents scénarios.

La plupart des échanges se font en deux temps (appelés niveaux). Le premier niveau correspond aux échanges entre l'émetteur et le partenaire EDI (PED) chargé de la multidistribution. Le deuxième niveau correspond aux échanges entre le partenaire EDI et le ou les destinataires finals. Le FR du deuxième niveau doit être rempli à partir des informations présentes dans le FR du premier niveau lorsqu'il existe. A défaut, le FR du deuxième niveau sera rempli par les informations présentes dans le MS du premier niveau.

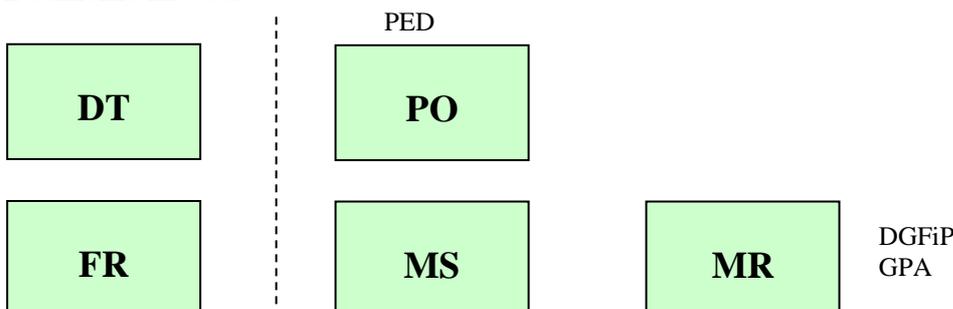
Les schémas ci-dessous indiquent la valeur de la donnée 3035 contenue dans le segment NAD du sous-groupe 1.

1.3.4.1 L'envoi du message IR

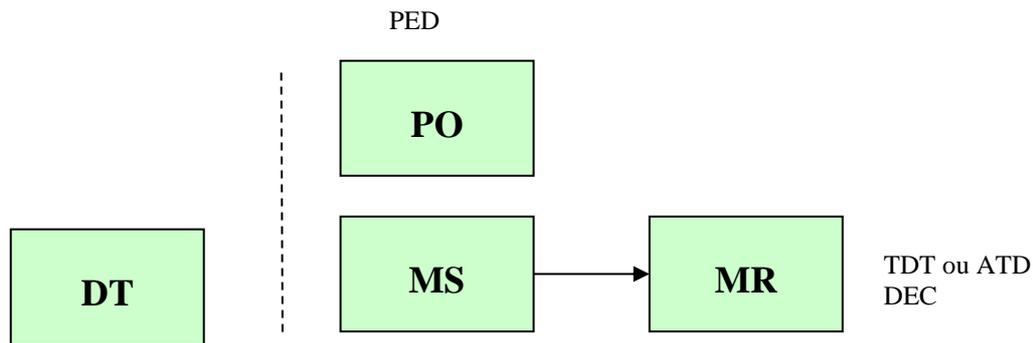
Premier niveau



Deuxième niveau

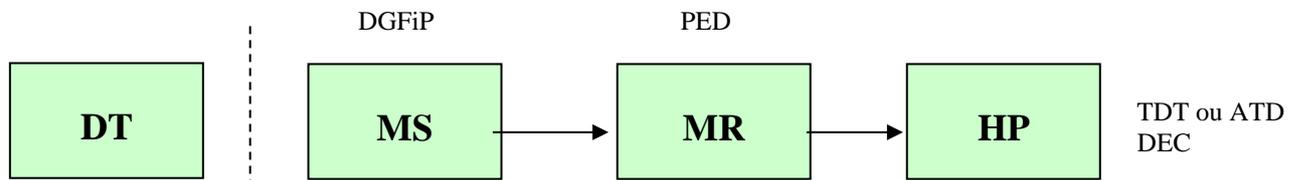


1.3.4.2 L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le Déclarant

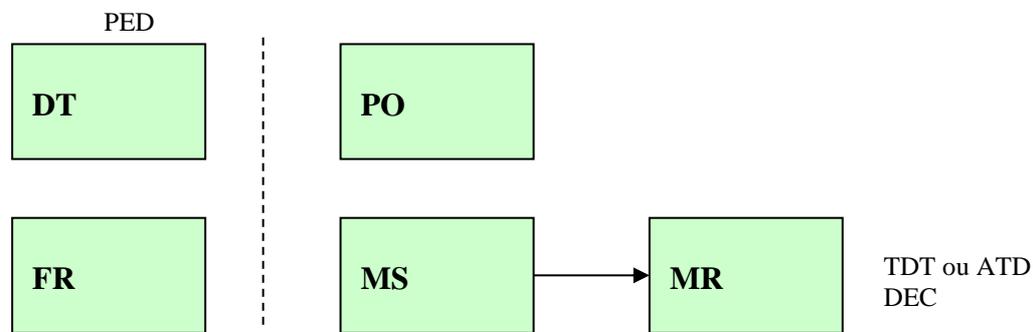


1.3.4.3 L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou le Déclarant

Premier niveau

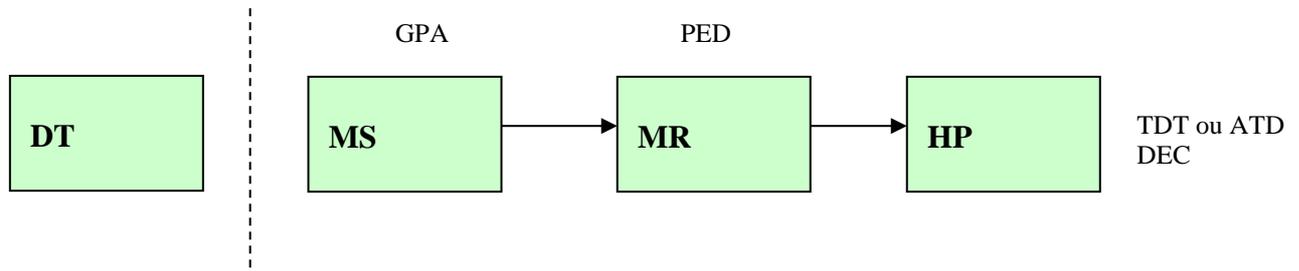


Deuxième niveau

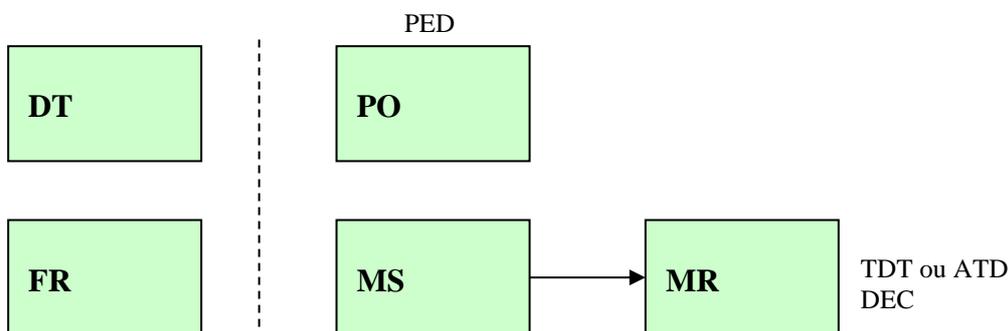


1.3.4.4 L'envoi du message Compte rendu de traitement du GPA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou le Déclarant

Premier niveau



Deuxième niveau



1.3.5 Flux contractuels

1.3.5.1 Déclarant – DGFIP

Une nouvelle mesure entraînant la suppression des dossiers de souscription papier aux téléprocédures EDI est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et prévoit que, désormais, toute télétransmission de données déclaratives ou de paiement effectuée pour le compte d'un déclarant par un partenaire EDI habilité est opposable à cette dernière par l'administration, **sans qu'il soit nécessaire** que le déclarant ait formellement adhéré aux téléprocédures et identifié le partenaire comme ayant été mandaté par elle (l'article 83 de la loi de finances pour 2016 a modifié l'article 1649 quater B bis du Code Général des Impôts –CGI dans le sens décrit ci-dessus).

Cette mesure de simplification a pour conséquence **la suppression des dossiers de souscription papier aux téléprocédures EDI**. Elle dispense les entreprises de l'obligation prévue jusqu'alors de remplir un document d'adhésion aux téléprocédures EDI et de le transmettre à la DGFIP à l'occasion d'une adhésion aux téléprocédures EDI ou d'un changement de partenaire EDI.

Le partenaire EDI doit obligatoirement être habilité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour effectuer, pour le compte des usagers, les télétransmissions en mode EDI des déclarations et des paiements. Cette habilitation doit être formalisée par la signature d'une convention précisant les engagements réciproques du partenaire EDI et de la DGFIP.

1.3.5.2 Déclarant – Tiers déclarant

Le Déclarant signe un mandat (cf. Volume 1, chapitre 5, annexe 1) autorisant le Tiers Déclarant à effectuer pour son compte la transmission par voie électronique de toutes les déclarations et de tous les documents demandés par les organismes destinataires nommément désignés. Sur demande de la DGFIP, le tiers déclarant peut être amené à mettre à sa disposition son mandat. Le tiers déclarant ainsi désigné conserve un des deux originaux du mandat, l'entreprise le second.

1.3.5.3 Agrément du partenaire EDI

Le partenaire EDI signe une convention « DGFIP - Partenaire EDI », strictement identique au modèle défini par arrêté (cf. volume 2 chapitre 8, section 4 de la téléprocédure EDI-TDFC) qu'il transmet au correspondant téléprocédures de la Direction régionale des impôts dont il dépend afin d'être agréée comme partenaire EDI.

La convention, valable un an, est renouvelable par tacite reconduction et formalise les engagements réciproques entre la DGFIP et le partenaire EDI.

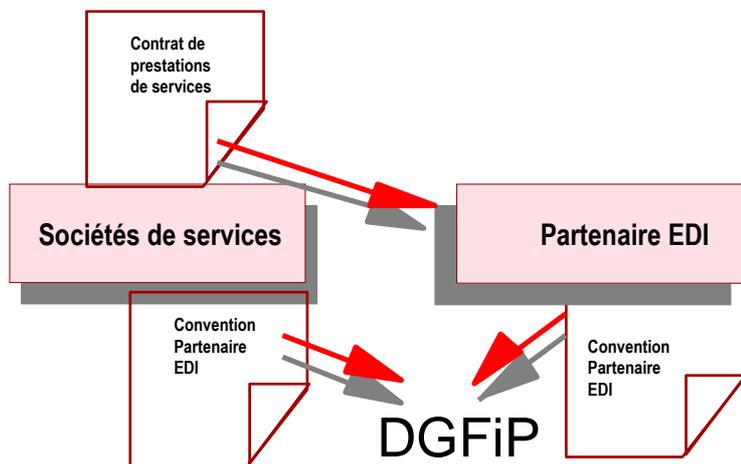
Une habilitation « Partenaire EDI » vaut pour l'ensemble des télétransmissions EDI vers la DGFIP (EDI-TDFC, EDI-TVA, EDI-PAIEMENT, EDI-REQUETE et EDI-IR).

Toutefois les Partenaires EDI qui ont signé une convention avant la publication de la nouvelle version de 2015 ne peuvent pas mettre en œuvre les téléprocédures EDI-REQUETE et EDI-IR. Pour pouvoir utiliser ces deux téléprocédures, le partenaire EDI doit signer une nouvelle convention avec clause de confidentialité.

1.3.5.4 Prestations de services informatiques

Le partenaire EDI mandaté par l'entreprise et tous les partenaires informatiques assurant le service EDI-IR dans le cadre du présent cahier des charges peuvent signer conjointement un contrat de prestation de services (cf. volume 1, chapitre 5, annexe 2) pour assurer le traitement et le routage vers l'ESI et les GPA.

Dans ce cas la société de services sous-traitante doit elle-même être agréée par la DGFIP en tant que partenaire EDI.



1.3.5.5 Accord de confidentialité de l'éditeur de logiciel

L'éditeur de logiciel signe un accord de confidentialité (cf. Volume 1, chapitre 5, annexe 4) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cet accord, spécifique à la téléprocédure EDI-IR, indique que l'éditeur s'engage à ne pas divulguer à des tiers, les informations relatives au formatage et au contrôle du numéro fiscal (SPI) qui lui seront transmises par la DGFIP.

La démarche a pour objectif la réduction des rejets des messages pour cause de numéro fiscal invalide en permettant aux éditeurs de logiciels d'implémenter les contrôles liés au SPI dans leur application EDI-IR.

Les partenaires EDI ne peuvent pas obtenir les règles de contrôle du numéro fiscal et n'ont donc pas à signer cet accord.

Pour obtenir l'algorithme de contrôle du numéro fiscal, les éditeurs doivent en faire la demande auprès de la DGFIP afin de prendre rendez-vous pour signature de l'accord à Noisy-Le-Grand.

Les demandes sont à effectuer auprès de :

Frédérique RIEHL : frederique.riehl@dgfip.finances.gouv.fr

Patrice GARRIER : patrice.gARRIER@dgfip.finances.gouv.fr

1.4 CONTENU DES SEGMENTS

Cette section décrit chaque segment utilisé dans le sous-ensemble français du message déclaration fiscale, recommandation de l'UN/EDIFACT (voir chapitre 2).

Les segments sont présentés dans la séquence dans l'ordre selon lequel ils apparaissent dans le message. Sur un plan général, la présentation de chaque segment est précédée de celle du groupe auquel il est rattaché (**Gn**), du contenu du groupe (**Et**), de son statut (**St**) et du nombre maximum d'occurrences prévus dans le message INFENT (**Oc**). Le segment présenté apparaît en caractères gras.

Gn	Et	St	Oc
Groupe	étiquette des segments du Gn	Statut	Nb occurrences

Exemple :

G4	SEQ-IND-RFF- MOA -FTX-DTM-QTY-PCD-FII-CPT-G5-G7	M	99999
----	--	---	-------

L'étiquette de segment (Et) est précédée le cas échéant du niveau de détail (Nivn) et suivie d'un libellé, de l'un des codes statutaires (St) suivants :

A	=	Conseillé	(Advised)
D	=	Dépendant	(Dependent)
M	=	Obligatoire	(Mandatory)
N	=	Non utilisé	(Not used)
O	=	Optionnel	(Optional)
R	=	Exigé	(Required)

NB - Le C (Conditional) de l'UNSM n'est pas repris car trop général.

du nombre maximum de répétitions prévus dans le message INFENT (Ré), du nombre maximum d'occurrences retenues dans le message Déclaration Fiscale (Oc) et de la description du segment.

Nivn	Et	Libellé	St	Ré	Oc
Niveau	Etiquette	Libellé du segment	Statut	Répétition	Nb occurrences
Fonction	Description du segment				

Exemple :

Niv2	MOA	Montant monétaire	D	1	1
Fonction	Segment dépendant indiquant le montant monétaire pour la donnée identifiée dans le segment IND.				

Ensuite, figure le détail du segment comme suit : le nom de la donnée élémentaire ou composite est précédé de son code EDIFACT (Réf) et est suivi de son statut (St), de sa description (Desc) et d'observations quant à son utilisation.

Réf	Nom	St	Desc	Observations
Référence	Nom de la donnée composite ou élémentaire	Statut	Description	Observations

Exemple :

C516	MONTANT MONETAIRE	M		
5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3	ZZZ = Information montant demandée
5004	Montant monétaire	R	n..35	Valeur montant/donnée
etc.	etc.	etc.	etc.	etc.

Ensuite, suit une notice explicative sur les conditions d'utilisation du segment, les codes à utiliser, les références de tables, etc.

Les groupes de segments, segments n'ont utilisés (N) ne figurent pas dans le présent guide.

A l'intérieur d'un segment les données composites et élémentaires non utilisées apparaissent avec le statut (N) et en italique dans le présent guide.

Les données en majuscules sont soit des données élémentaires principales, soit des en-têtes de données composites, les autres données en minuscules sont des données constitutives de données composites.

Les données impaires sont des données dites codées et renvoient généralement à une liste de codes. Dans ce document, chaque fois qu'il est nécessaire, les codes à utiliser sont précisés afin de lever toute ambiguïté pour l'utilisateur du message.

Le format des caractères, exprimé dans la description ci-dessus, a la signification suivante :

- a 1 obligatoirement un caractère alphabétique,
- n 3 obligatoirement trois caractères numériques,
- a ..3 jusqu'à trois caractères alphabétiques,
- n ..16 jusqu'à seize caractères numériques,
- an 7 obligatoirement sept caractères alphanumériques,
- an ..16 jusqu'à seize caractères alphanumériques.

1.5 ANNEXES

Annexe 1

1.5.1 Flux contractuels : Mandat relatif à une opération de télétransmission (Mai 2021 - Version 5.00)

L'entreprise / la société (coordonnées), représentée par Madame / Monsieur ci-après dénommé "le mandant", déclare avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales, sociales et comptables suivantes :

- [EDI-TDFC]
- [EDI-TVA]
- [EDI-PAIEMENT]
- [DUCS-EDI]
- [DEB]
- [DADS]
- [DPAE]
- [DNA]
- [DAT]
- [DSN]
- [EDI-MUTUELLE]
- [EDI-REQUETE]
- [EDI-IR]
- [DTS]
- [DRP]
- [EDI-FEC]
- [EDI-OGA]
- [EDI-PART]
- [Télétransmission de données comptables]
-

et donne par les présentes mandat au cabinet d'expertise comptable (nom, coordonnées et n° SIRET), ci-après dénommé "le mandataire",

- pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par les organismes ci-dessous désignés, selon les cahiers des charges établis par lesdits organismes,

- [Etablissement de Services Informatiques de Strasbourg]
- [CGA, AGA à préciser]
- [Banque à préciser]
- [Greffes de tribunal de commerce à préciser]
- [URSSAF à préciser]
- [Pôle Emploi à préciser]
- [Caisse de retraite à préciser]
- [Institut de prévoyance à préciser]
- [Mutuelle à préciser]
- [Assurance à préciser]
- [CRAM]
- [CNAM]
- [MSA]

- [Destinataire de Données Statistiques à préciser]
-
-
- etc... (Indiquer l'ensemble des destinataires)
-

- —
- —
- —

- Pour la récupération, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, auprès des destinataires ci-dessus, y compris la DGFIP, de toute information à destination du mandant ou du mandataire pour réaliser des déclarations
- le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception ;
- et la transmission des informations permettant l'émission par les organismes ci-dessus désignés d'un titre de paiement.
- Pour la récupération des relevés de comptes bancaires par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix :

- [banques à préciser]
- —
- —

1 - *Caractéristiques des téléprocédures*

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des cahiers de charges des téléprocédures disponibles :

- en matière sociale auprès des OPS, de leurs directions relais ou de la Mission DUCS ou du GIP-MDS,
- en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,
- en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS,
- auprès de la CNAV pour les déclarations de données sociales annuelles.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGFIP déclare avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

2 - *Exercice du droit d'accès et de rectification*

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3 - *Obligations du mandataire*

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les téléprocédures :

- respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations de télépaiement ;
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou de "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement" ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

Au titre du présent mandat, concernant la récupération des relevés de compte par voie électronique, le mandataire doit établir et faire signer à son client les documents exigés par les organismes bancaires.

Cette autorisation se limite à une simple communication des écritures bancaires et ne constitue pas un pouvoir permettant au Cabinet d'initier des opérations sur le/les comptes du client.

4 - Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de jours (nombre), le calendrier des opérations de télétransmission et toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La responsabilité de la provision préalable sur le ou les comptes bancaires ou postaux référencés dans les téléprocédures, incombe au seul mandant qui, le cas échéant, aura à supporter directement les frais d'impayé et les majorations de retard.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

5 - Rémunération

(Pour mémoire)

6 - Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations et des états comptables et/ou de récupération des relevés bancaires à compter du (mois/année). Il ne constitue pas une obligation pour le mandataire de procéder immédiatement à l'ensemble des téléprocédures indiquées ci-dessus.

Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties :

- [soit moyennant un préavis d'un mois / trimestre]
- [soit dans les conditions prévues par la lettre de mission de l'expert-comptable mandataire]

Un dépôt papier de la déclaration de résultat à la Direction des impôts valant résiliation de l'adhésion à EDI-TDFC ne met pas fin au contrat pour les autres téléprocédures auxquelles participe le mandataire.

7 - Reddition de compte

La remise par le mandataire au mandant des montants et des références des "certificats" valant "accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement", vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager ;
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à , le

Signature du mandant précédée de la mention
manuscrite "Bon pour mandat"

Signature du mandataire précédée de la mention
manuscrite "Bon pour acceptation de mandat"

Annexe 2

1.5.2 Exemple de contrat de prestation de services relatif à une opération de télé déclaration de l'IR par un relais de communication

Entre d'une part

- Le tiers déclarant ou l'entreprise(désigné ci-après par « le client »)

Et d'autre part,

- Le relais de communication(désigné ci-après par « le prestataire de service »)

Il a été convenu ce qui suit :

1 - *Préambule*

Le prestataire de services a pour mission de centraliser les informations fiscales et tous documents les accompagnants ou les informations liées à l'impôt sur le revenu, transmis sur supports magnétiques (USB) ou télétransmis par ses clients, en vue de leur traitement, et de leur télétransmission au Centre des Impôts concerné ou au GPA concerné.

Le client confie par le présent contrat au prestataire de services, l'exploitation informatique de données fiscales ou d'impôt sur le revenu, pour le seul compte de la DGFIP ou du GPA.

2 - *Article 1er - Principe*

Cet accord est conclu sous réserve de la qualification du prestataire de services par la DGFIP.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de retrait de la qualification délivrée au prestataire de services par la DGFIP.

3 - *Article 2 - Domaines d'intervention*

Le prestataire de services assurera le transfert et le routage vers l'Etablissement de Services Informatiques de Strasbourg pour le compte de ses seuls clients.

Il recevra les informations des clients conformément au Guide d'utilisation des messages EDI-IR et les retransmettra conformément à ce même cahier des charges vers l'ESI.

- Les émetteurs pourront transférer leurs informations au prestataire de services par télétransmission.
- Le client et le prestataire de services devront respecter strictement le Guide d'utilisation des messages EDI-IR pour tout ce qui touche les flux d'informations entre les entreprises, les particuliers, les tiers déclarants, les prestataires de services, la DGFIP, les GPA.
- Le prestataire de service assurera notamment pour le compte du client les fonctions suivantes :
- La gestion des fichiers reçus par télétransmission ;
- La destruction des fichiers dès réception des accusés de réception émanant de la DGFIP ;
- La tenue et conservation d'une liste récapitulative des fichiers reçus et de leurs anomalies éventuelles sachant que :
 - I. La liste récapitulative peut être établie sur support informatique et doit être conservée pendant le délai fixé au 1er alinéa de l'article L.102 B du LPF, soit 6 ans à compter de la date de réception ou d'émission de chacun des messages ; cette liste doit comporter au moins les mentions suivantes :
 - la date d'édition de la liste,
 - la version du logiciel utilisé,
 - la date et les références du message chez l'émetteur,
 - la date et l'heure de réception ou d'émission du message,
 - un numéro de réception,
 - les identifiants de l'émetteur et du récepteur données par le système de télétransmission ;
 - II. La liste récapitulative doit indiquer de façon claire et précise les anomalies éventuelles intervenues lors de chaque transmission ; elle doit être produite directement par le système de télétransmission ;
 - III. Le cas échéant, la liste doit être éditée séquentiellement dans l'ordre d'arrivée ou d'émission des messages, sans qu'à ce stade, aucun tri préalable n'ait été effectué ;
 - IV. L'obligation de conservation porte sur l'intégrité du message émis ou reçu et non pas seulement sur les mentions obligatoires visées ci-dessus ; les informations émises ou reçues doivent être conservées jusqu'à l'obtention de l'accusé de réception de la DGFIP et du GPA ;
- L'émission vers l'Etablissement de Services Informatiques de Strasbourg à partir des instructions figurant dans les fichiers reçus ;

Afin de faciliter la phase d'exploitation de la procédure EDI-IR, et d'éviter des anomalies de syntaxes Edifact dans les messages, une procédure d'attestation de conformité de la structure des fichiers est mise en place.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation de conformité émise par EDIFICAS. Le répertoire des attestations délivrées est détenu par EDIFICAS. Il est consultable sur son site Web.

Pour déterminer les problèmes de responsabilité, un partenaire EDI a obligation de n'accepter que des fichiers attestés.

Le partenaire EDI recevant des messages en provenance de logiciels titulaires d'un numéro d'attestation de conformité, son logiciel étant lui-même attesté, peut substituer son propre numéro à celui de l'émetteur en vertu d'une transitivity des tests.

La mise en place prochaine de la signature institutionnelle permettra de garantir l'intangibilité du détail des messages transmis contenu dans le sous-groupe 4. Par conséquent, le partenaire EDI ne doit pas altérer ce détail, sa responsabilité pouvant être engagée.

4 - Article 3 - Facturation et comptabilité

(Pour mémoire)

5 - Article 4 - Fonctionnement

Le client qui utilise les services du prestataire de services, aura la possibilité soit de télétransmettre au numéro indiqué ci-après, soit de transmettre à l'adresse désignée ci-dessous :

- désignation de l'adresse de réception,
- désignation du numéro de téléphone, du numéro de télécopie et du mèl.
- désignation du numéro d'appel spécifique pour la télétransmission.

Ce numéro recueille les appels et donne également toutes informations utiles sur la procédure EDI-IR : adhésions, planning, renseignements, messages, etc.

6 - Article 5 - Nature des fichiers

Le format accepté en entrée par le prestataire de services est celui défini par le Guide d'utilisation des messages EDI-IR et seulement celui-là. Il s'appuie sur le langage EDIFACT et est issu du message INFENT.

Le prestataire de services s'engage à respecter l'intégralité du Guide d'utilisation des messages EDI-IR. En contrepartie, le client s'engage à communiquer au prestataire de services toutes les informations utiles au respect dudit guide.

Les formats acceptés en sortie par le prestataire de services sont ceux définis par le Guide d'utilisation des messages EDI-IR.

7 - Article 6 - Planning

Le prestataire de services a la charge d'assurer le respect des plannings dans la mesure où il reçoit les transmissions au plus tard le jour calendaire précédent la date d'exigibilité des déclarations, et de transmettre les informations dans les délais impartis à la DGFIP.

8 - Article 7 - Coût des services

(Pour mémoire)

9 - Article 9 - Responsabilité

Le prestataire de services garantit la parfaite exécution de sa mission et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour y parvenir (matériels, logiciels, humains, etc.).

Il s'oblige notamment à répondre aux obligations mentionnées dans le Guide d'utilisation des messages EDI-IR.

En cas de non-respect des normes et délais prévus ci-dessus, le prestataire de services engage sa responsabilité vis-à-vis du client.

10 - Article 10 - Durée

Le présent contrat prend effet au (désignation de la date d'effet) pour une durée de ans, renouvelable par tacite reconduction.

En cas de dénonciation, les parties s'engagent à respecter un préavis de trois mois avant la date anniversaire d'échéance.

Le présent contrat serait résilié de plein droit si au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties ne respectait pas ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède à son manquement dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre partie.

11 -Article 11 - Destruction

Aucun fichier des entreprises clientes ne peut être exploité ni même conservé par le prestataire de services après transmission des informations vers le Centre de Services Informatiques de Strasbourg sauf accord du redevable concerné et pour la réalisation d'opérations effectuées à sa demande.

12 -Article 12 - Confidentialité

Le prestataire de services s'engage, pendant la durée du contrat et postérieurement à sa résiliation, à n'adresser les fichiers qu'au Centre de Services Informatiques de Strasbourg comme prévu dans le Guide d'utilisation des messages EDI-IR correspondant.

Fait à :

Le :

Le Client

Le prestataire de service

Annexe 4

1.5.4 Accord de confidentialité entre l'éditeur de logiciel et la DGFIP

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE

La direction générale des finances publiques (DGFIP), représentée par
D'une part,

ET

L'éditeur de logiciel

Dont le siège est situé

N° de SIRET : ...

Représentée par son Président, **Monsieur ...**,

Ci-après désignée par « **l'Éditeur** », d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre du projet d'échanges de données informatisées concernant les déclarations de revenu (projet EDI IR) la DGFIP va communiquer des informations relatives au formatage et au contrôle du numéro fiscal (le numéro SPI) afin que les éditeurs de logiciels EDI implémentent ces contrôles dans leur logiciel EDI IR et ainsi réduire les anomalies de rejet des fichiers.

La communication d'informations est réalisée dans les conditions définies ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**ARTICLE 1 - CONFIDENTIALITE :**

1.1 - La Partie Éditeur s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la DGFIP auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

1.2 - La Partie Éditeur prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles.

1.3 - La Partie Éditeur s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser. La partie Éditeur s'engage à faire respecter les obligations contractuelles de confidentialité par les membres de son personnel.

ARTICLE 2 - UTILISATION DES INFORMATIONS :

2.1 - Les informations obtenues par la Partie Éditeur ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, visé au préambule.

ARTICLE 3 - DUREE :

3.1 - Le présent accord prend effet le

3.2 - Le présent engagement est pris par le Prestataire sans limite de durée.

ARTICLE 4 - LOI APPLICABLE :

Le présent accord est régi par la loi française.

ARTICLE 5 - LITIGES :

Les présentes sont soumises aux règles de droit français. Tout litige portant sur la teneur ou l'exécution des présentes sera de la compétence des tribunaux de la cour devant le tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

L'autorité administrative compétente,

L'éditeur

